

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE

De

COULOUNIEIX-CHAMIERES

(Dordogne)



PROCES-VERBAL

Du Conseil municipal

Séance du 11 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de COULOUNIEIX-CHAMIERES se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Camille Daboir, sur la convocation en date du 03 avril 2024 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mme Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mmes Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERRERA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA (présente à partir de la délibération N°2), M. Marc GEOFFROID.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- Mme Marie-Claire SARLANDE donne pouvoir à Mme Arlette ESCLAFFER,
- M. Lucas GUILLEMOT donne pouvoir à M. Thierry CIPIERRE.

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme Christine DROMBY,
- Mme Sandrine FATTORI,
- Mme Kaoutar MECHALLAL.

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION : M. Sébastien CATTAI, Directeur Général des Services, Mme Isabelle BOULDOUYRE, Directrice des Ressources Humaines, M. Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Mmes Assétou TAJCHNER, Directrice du pôle Citoyenneté, Karine MOAL, Responsable du Service Finances, Julie DUCOURNEAU, secrétariat du maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Stéphanie DUMONCEAU est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mars 2024,
- Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Modification des commissions municipales,
- Commission d'appel d'offres – Remplacement du 4^e titulaire par le 1^{er} suppléant suite à la démission d'un Conseiller municipal,
- Modification des membres élus par le Conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale suite à une démission,
- Mise à jour du tableau des effectifs,
- Attribution de prestations sociales pour les agents de la commune et convention de partenariat entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales du personnel,
- Approbation du Compte de gestion du budget général relatif à l'année 2023,
- Approbation du Compte de gestion du budget lotissement relatif à l'année 2023,
- Approbation du Compte administratif du budget général relatif à l'année 2023,
- Approbation du Compte administratif du budget lotissement relatif à l'année 2023,
- Vote du budget primitif 2024 du budget général,
- Vote du budget primitif 2024 du budget lotissement,
- Vote des taux des impôts directs locaux,
- Financement des travaux d'investissement de la commune au budget général,
- Modification de la détermination de la durée d'amortissement des immobilisations en M57,
- Opération programmée d'amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain AMELIA 2 : attribution de subvention,
- Subventions aux associations 2024,
- Subventions allouées aux associations et organismes sociaux au titre de l'appel à projets politique de la ville mobilisant les crédits de l'Etat et des collectivités dans le cadre du Contrat de ville 2024-2030,
- Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase et actualisation du montant de la prime,
- Mise en œuvre du Règlement Local de Publicité (RLPI),

- Conventions de servitudes avec la société ENEDIS – régularisation des actes notariés,
- Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'immeuble sis 98 bis avenue du Général de Gaulle.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 5 MARS 2024

Adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS PRÉSENTÉES POUR INFORMATION

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 10 juillet 2020,
CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil municipal du 5 mars 2024.

Marchés publics :

NEANT.

Finances :

NEANT.

Convention de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) :

- Association France Parkinson : mise à disposition de la salle de réunion à la Maison des associations tous les jeudis de 15h30 à 16h30. Convention conclue pour un an à la date du 1^{er} mars 2024.

Attributions de concessions dans les cimetières du Bourg et de Puybournet :

- 1 concession
- 1 case de colombarium,
- 1 caverne.

Autres informations

Lotissement « Bellevue » :

NEANT.

* * * * *

2024/01

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 relative à la création des commissions municipales,

Vu la démission de M. Pascal BOUILHAC à ses fonctions de Conseiller municipal acceptée par M. le Préfet par courrier en date du 27 décembre 2023,

La composition de ces commissions doit respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Il est précisé que la désignation des membres des commissions fait l'objet d'un vote au scrutin secret. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce vote à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Au vu de ces éléments, il est proposé de modifier la composition des commissions en remplaçant M. Pascal BOUILHAC par M. Marc GEOFFROID.

Monsieur le Maire énumère les propositions de désignation pour chaque commission :

1 - Administration générale et finances

Jean-Marc MATHIAS
Rodolphe FERRAZZI
Nathalie BOUCHET
Bernard MANIERE
Thomas MAZIN-PAGNON
Caroline VACHER
Jean-Louis POMIER
Vincent BELLOTEAU
David BERNARD

2 - Éducation, enfance et jeunesse

Marie-Claire SARLANDE
Stéphane LOZAC'H
Christelle LOTTERIE
Stéphanie DUMONCEAU
Marc GEOFFROID
Arlette ESCLAFFER
Patrick BOISSEL
Philippe GORY
Mireille BORDES

3 - Affaires sociales et sécurité

Rodolphe FERRAZZI
Daniel DUBOIS
Arlette ESCLAFFER
Nathalie BOUCHET
Marc GEOFFROID
Cidalia FERREIRA

Patrick BOISSEL
Patrick CAPOT
Mireille BORDES

4 - Écologie et animations familiales

Caroline VACHER
Nathalie BOUCHET
Philippe MOREAU
Jean-Marc MATHIAS
Stéphanie DUMONCEAU
Daniel DUBOIS
Patrick BOISSEL
Philippe GORY
David BERNARD

5 - Travaux et urbanisme

Philippe MOREAU
Marc GEOFFROID
Jean-Marc MATHIAS
Christine DROMBY
Arlette ESCLAFFER
Thomas MAZIN-PAGNON
Jean-Louis POMIER
Patrick CAPOT
David BERNARD

6 - Vie associative et sportive, Culture et politique de la ville

Arlette ESCLAFFER
Béatrice DESMET
Philippe MOREAU
Stéphane LOZAC'H
Jean-Marc MATHIAS
Sandrine FATTORI
Jean-Louis POMIER
Vincent BELLOTEAU
Mireille BORDES

7 - Attractivité et vie citoyenne

Thomas MAZIN-PAGNON
Bernard MANIERE
Christine DROMBY
Jean-Marc MATHIAS
Cidalia FERREIRA
Nathalie BOUCHET
Jean-Louis POMIER
Vincent BELLOTEAU
David BERNARD

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de la composition des commissions définies ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de la composition apportées aux commissions municipales telles qu'exposées ci-dessus,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DEBAT

M. le Maire : Donc comme vous le savez, suite à la démission de Pascal BOUILHAC de ses fonctions de conseiller municipal, il est proposé de modifier la composition des commissions en son remplacement par M. Marc GEOFFROID. Donc je vous propose de voter à main levée. Si quelqu'un s'oppose ce sera à bulletin secret. Personne ne s'y oppose ? M. BELLOTEAU vous avez la parole.

M. Vincent BELLOTEAU : Merci M. le Maire. Chers collègues, bonsoir à toutes et à tous. M. le Maire, pour rester cohérent dans notre positionnement dont vous avez l'habitude, sachez que le groupe Agissons Ensemble ne souhaite pas participer au vote. Merci.

M. le Maire : Merci. Donc je vous rappelle la modification des commissions :

2 - Éducation, enfance et jeunesse

Marie-Claire SARLANDE

Stéphane LOZAC'H

Christelle LOTTERIE

Stéphanie DUMONCEAU

Marc GEOFFROID

Arlette ESCLAFFER

Patrick BOISSEL

Philippe GORY

Mireille BORDES

3 - Affaires sociales et sécurité

Rodolphe FERRAZZI

Daniel DUBOIS

Arlette ESCLAFFER

Nathalie BOUCHET

Marc GEOFFROID

Cidalia FERREIRA

Patrick BOISSEL

Patrick CAPOT

Mireille BORDES

5 - Travaux et urbanisme

Philippe MOREAU

Marc GEOFFROID

Jean-Marc MATHIAS

Christine DROMBY

Arlette ESCLAFFER

Thomas MAZIN-PAGNON

Jean-Louis POMIER
Patrick CAPOT
David BERNARD

M. le Maire : A part la remarque de Vincent BELLOTEAU, il n'y a pas d'autres remarques ?
Non, donc je mets aux voix.

M. le Maire propose de mettre aux voix.
Vote au scrutin public.

20 VOTES POUR : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Mireille BORDES, MM. David BERNARD, Marc GEOFFROID.

2 ABSTENTIONS : MM. Jean-Louis POMIER, Patrick BOISSEL.

3 PERSONNES QUI NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : MM. Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY.

2024/02

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - REMPLACEMENT DU 4EME
TITULAIRE PAR LE 1ER SUPPLEANT SUITE A LA DEMISSION
D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Par délibération n° 2020/07 en date du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), dont la composition est rappelée ci-dessous :

Président :	M. le Maire Thierry CIPIERRE
Titulaires :	
	M. Jean-Marc MATHIAS
	M. Philippe MOREAU
	M. Bernard MANIERE
	M. Pascal BOUILHAC
	M. Vincent BELLOTEAU
Suppléants :	
	Mme Caroline VACHER
	Mme Christine DROMBY
	Mme Sandrine FATTORI
	Mme Arlette ESCLAFFER

Suite à la démission de M. Pascal BOUILHAC à ses fonctions de Conseiller municipal acceptée par M. le Préfet par courrier en date du 27 décembre 2023 et également 4ème titulaire de la CAO, il convient de pourvoir à son remplacement.

La réforme du droit de la commande publique, issue de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, a supprimé l'essentiel des règles qui étaient liées aux modalités de fonctionnement des CAO des collectivités territoriales. Les dispositions concernant les CAO sont désormais insérées aux articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Néanmoins, les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoient pas la problématique du remplacement d'un membre de la CAO et il appartient à chaque collectivité de déterminer ses propres règles en la matière.

A ce sujet, il est proposé au Conseil municipal de s'inspirer des règles figurant précédemment à l'article 22 du code des marchés publics abrogé qui prévoyait de remplacer un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Selon ces dispositions, Mme Caroline VACHER première suppléante succède à M. Pascal BOUILHAC en tant que quatrième membre titulaire de la CAO.

Mme Christine DROMBY devient 1ère suppléante, Mme Sandrine FATTORI 2ème suppléante, Mme Arlette ESCLAFFER 3ème suppléante et M. Philippe GORY 4ème suppléant.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Président :	M. le Maire Thierry CIPIERRE
Titulaires :	
	M. Jean-Marc MATHIAS
	M. Philippe MOREAU
	M. Bernard MANIERE
	Mme Caroline VACHER
	M. Vincent BELLOTEAU
Suppléants :	
	Mme Christine DROMBY
	Mme Sandrine FATTORI
	Mme Arlette ESCLAFFER
	M. Philippe GORY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la procédure proposée par M. le Maire pour le remplacement d'un membre titulaire de la CAO suite à une vacance définitive d'un membre titulaire de la CAO,

- **DECIDE** d'adopter cette règle de remplacement pour les cas de vacance définitive et précise que dans le souci d'assurer le respect de la représentation proportionnelle, un suppléant ne pourra remplacer un titulaire que s'il faisait partie de la même liste que ledit titulaire,

- **APPROUVE** la nouvelle composition de la CAO ci-après désignée :

Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Président : M. le Maire Thierry CIPIERRE,

TITULAIRES :

M. Jean-Marc MATHIAS
M. Philippe MOREAU
M. Bernard MANIERE
Mme Caroline VACHER
M. Vincent BELLOTEAU

SUPPLEANTS :

Mme Christine DROMBY
Mme Sandrine FATTORI
Mme Arlette ESCLAFFER
M. Philippe GORY

DEBAT

M. le Maire : Donc il est proposé au Conseil municipal de s'inspirer des règles figurant précédemment à l'article 22 du code des marchés publics abrogé qui prévoyait de remplacer un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier, et ainsi de suite. Selon ces dispositions, Mme Caroline VACHER 1ère suppléante succède à M. Pascal BOUILHAC en tant que 4ème membre titulaire de la CAO. Mme Christine DROMBY devient 1ère suppléante. Enfin je vais vous dire la Commission comme ça ce sera plus simple :

Président : M. le Maire Thierry CIPIERRE,

TITULAIRES :

M. Jean-Marc MATHIAS
M. Philippe MOREAU
M. Bernard MANIERE
Mme Caroline VACHER
M. Vincent BELLOTEAU

SUPPLEANTS :

Mme Christine DROMBY
Mme Sandrine FATTORI
Mme Arlette ESCLAFFER
M. Philippe GORY

Je vous demande d'approuver la procédure que je vous ai exposée et donc d'adopter cette règle de remplacement pour les cas de vacance, et donc je vous propose de voter sur la nouvelle Commission d'Appel d'Offres ainsi que je l'ai indiqué. Vous avez la parole M. BELLOTEAU, vous ne participez pas au vote.

M. Vincent BELLOTEAU : Merci M. le Maire. Pour les mêmes motifs et mêmes raisons que la délibération précédente nous ne souhaitons pas participer au vote. Merci.

M. le Maire : Merci.

**M. le Maire propose de mettre aux voix.
Vote au scrutin public.**

21 VOTES POUR : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Mireille BORDES, M. David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2 ABSTENTIONS : MM. Jean-Louis POMIER, Patrick BOISSEL.

3 PERSONNES QUI NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : MM. Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY.

2024/03

**MODIFICATION DES MEMBRES ELUS PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUITE
A UNE DEMISSION**

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,

Vu la délibération n°2020/05 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs au Centre communal d'action sociale (CCAS) des groupes politiques à déposer leur liste de candidats,

Vu la délibération n°2020/10 du 3 juillet 2020 désignant les membres élus par le Conseil municipal au Centre communal d'action sociale (CCAS),

Vu le courrier reçu le 16 Octobre 2023 par lequel Madame Hélène MOISON fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Vu la délibération n°2023/01 du 5 décembre 2023 relative au remplacement de Madame Hélène MOISON par Madame Marie Hermine NGO BAYIHA,

Considérant que Madame Hélène MOISON avait été désignée pour siéger comme membre représentant la ville au sein du conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Madame Marie Hermine NGO BAYIHA comme représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame Hélène MOISON, démissionnaire.

- **RAPPELLE** la liste de ses cinq administrateurs du centre communal d'action sociale représentant la ville :

- M. Rodolphe FERRAZZI,
- Mme Arlette ESCLAFFER,
- Mme Cidalia FERREIRA,
- Mme Marie Hermine NGO BAYIHA,
- M. Stéphanie DUMONCEAU,
- M. Stéphane LOZAC'H,
- M. Vincent BELLOTEAU,
- Mme Kaoutar MECHALLAL.

DEBAT

M. le Maire : Donc on propose de désigner Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA qui représentera la ville au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Je rappelle la liste des 5 administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale représentant la ville :

- M. Rodolphe FERRAZZI,
- Mme Arlette ESCLAFFER,
- Mme Cidalia FERREIRA,
- Mme Marie Hermine NGO BAYIHA,
- M. Stéphanie DUMONCEAU,
- M. Stéphane LOZAC'H,
- M. Vincent BELLOTEAU,
- Mme Kaoutar MECHALLAL.

Je donne la parole à Mme BORDES, parce que je sais ce que vous allez me dire, M. BELLOTEAU ! Mme BORDES.

Mme Mireille BORDES : Inaudible

M. le Maire : Ben moi aussi en le lisant, oui elle est absente mais elle n'a pas démissionné.

Mme Mireille BORDES : Inaudible

M. le Maire : Et bien je demande à M. BELLOTEAU éventuellement de s'approcher... non bon voilà on écrira à Mme MECHALLAL.

M. Philippe GORY : Excusez-moi mais Mme MECHALLAL est indépendante maintenant, elle n'est plus dans notre groupe.

M. le Maire : Exactement.

M. Philippe GORY : Soyons très précis.

M. le Maire : Excellente remarque M. GORY.

M. Philippe GORY : Et personne ne peut la démissionner dans ce Conseil.

M. le Maire : Ok. M. BELLOTEAU vous avez la parole.

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. le Maire : Mais avec grand plaisir M. BELLOTEAU !

M. le Maire propose de mettre aux voix.
Vote au scrutin public.

21 VOTES POUR : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Mireille BORDES, M. David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2 ABSTENTIONS : MM. Jean-Louis POMIER, Patrick BOISSEL.

3 PERSONNES QUI NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : MM. Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY.

2024/04

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 27 mars 2024,

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité. La création d'emploi répond à un intérêt public et à une meilleure organisation des services.

Compte tenu des besoins au sein des services, il convient de créer et de supprimer les emplois comme suit :

Pour la filière administrative :

• **Pôle Ressources :**

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet, de catégorie B, à la suite d'une mutation au 1er février 2024,

o Nomination par voie de mutation externe d'un agent au poste de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet, de catégorie B, à compter du 1er février 2024 (délibération en date du 05/12/2023).

● **Pôle Citoyenneté :**

- o Création d'un poste de rédacteur, de catégorie B, à temps complet, suite à réussite à concours, à compter du 01/09/2024,
- o Suppression d'un poste d'adjoint administratif, de catégorie C, à temps complet, à compter du 01/09/2024.

Pour la filière technique :

● **Pôle Technique :**

- o Suppression d'un poste de technicien principal de 2ème classe, à temps complet, de catégorie B, à la suite d'une mutation au 1er mars 2024,
- o Création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, de catégorie C, suite à une promotion interne, à compter du 01/09/2024,
- o Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, de catégorie C, à compter du 01/09/2024.

Pour la filière culturelle :

● **Pôle Education, Jeunesse, Vie associative :**

- o Suppression d'un poste de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à la suite d'un départ à la retraite au 1er novembre 2023,
- o Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de catégorie C à temps complet à compter du 01/11/2024.
- o Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe, de catégorie C, à temps complet suite à un départ à la retraite au 01/02/2023.

Le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Bonjour tout le monde. Alors il s'agit d'un projet de délibération de mise à jour du tableau des effectifs. Donc il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. La création d'emplois répond à un intérêt public et à une meilleure organisation des services. Compte tenu des besoins au sein des services, il convient de créer et de supprimer les emplois suivants :

- **Pôles ressources :** suite à une mutation, suppression d'un poste de rédacteur principal 1^e classe à temps complet de catégorie B au 1^{er} février 2024 et dans le même temps, nomination par voie de mutation externe d'un agent au poste de rédacteur principal 2^e classe à temps complet de catégorie B, à la même date, bien sûr, au 1^{er} février 2024. Il y a eu une délibération, le 5/12/2023.

- Pôle citoyenneté : suite à la réussite d'un concours, création d'un poste de rédacteur de catégorie B à temps complet à compter du 1er septembre 2024, ainsi que la suppression du poste précédemment occupé à la même date.
- Pôle technique : suite à une mutation, suppression d'un poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet de catégorie B au 1^{er} mars 2024. Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet de catégorie C suite à une promotion interne à compter du 1^{er} septembre 2024, suivie de la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet de catégorie C, également pour la même date, au 1^{er} septembre 2024.
- Au pôle Éducation Jeunesse, vie associative : suite à un départ à la retraite, suppression d'un poste de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe au 1^{er} novembre 2023. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de catégorie C à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024. Suite à un départ en retraite, suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^e classe de catégorie C à temps complet au 1^{er} février 2023.

Le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération. Vous avez pu le regarder ; donc dans les effectifs pourvus en 2023, nous avions au 3/10/2023 114 agents en effectif pourvu. Au 11 avril 2024, nous sommes à 111 agents en effectif pourvu. En effectif budgétaire dans les mêmes dates, nous passons de 144 à 132 agents au 11 avril 2024. Donc il s'agit maintenant d'adopter cette proposition.

Annexe tableau des effectifs au 01-04-2024

Catégories	Grade	Effectifs budgétaires autorisés au 03/10/2023	Effectifs pourvus au 03/10/2023	Effectifs budgétaires autorisés au 11/04/2024	Effectifs pourvus au 11/04/2024	Durée du temps de travail	Statut	Postes vacants	disponibilité
FILIERE ADMINISTRATIVE									
A	Directeur Général des Services	1	1	1	1	TC	Emploi fonctionnel		
A	Attaché principal	4	3	4	3	TC	Titulaire		1
A	Attaché	2	2	2	2	TC	Titulaire		
B	Rédacteur principal 1ère classe	5	4	4	4	TC	Titulaire		
B	Rédacteur principal 2ème classe	1	1	1	1	TC	Titulaire		
B	Rédacteur	1	1	2	1	TC	Titulaire	1	
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	11	8	11	11	TC	Titulaire		
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	7	6	4	4	TC	Titulaire		
C	Adjoint administratif	7	6	6	4	TC	Titulaire	1	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		39	32	35	31			2	2
FILIERE TECHNIQUE									
A	Ingénieur principal	2	1	2	1	TC	Titulaire		1
B	Technicien principal de 1ère classe	1	1	0	0	TC	Titulaire		
B	Technicien principal de 2ème classe	1	1	1	1	TC	Titulaire		
C	Agent de maîtrise principal	10	9	10	9	TC	Titulaire	1	
C	Agent de maîtrise	9	9	10	9	TC	Titulaire	1	
C	Adjoint technique principal 1ère classe	13	10	13	11	TC	Titulaire	2	
C	Adjoint technique principal 2ème classe	15	10	14	10	TC	Titulaire	1	3
C	Adjoint technique	21	15	19	14	TC	Titulaire	2	3
C	Adjoint technique	1	1	1	1	TNC-20H	Titulaire		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		73	57	70	56			7	7
FILIERE ANIMATION									
B	Animateur principal 1ère classe	3	3	3	3	TC	Titulaire		

B	Animateur	2	2	2	2	TC	Titulaire		
C	Adjoint animation principal 1ère classe	2	1	2	2	TC	Titulaire		
C	Adjoint animation principal 1ère classe	2	0	2	2	TNC	Titulaire		
C	Adjoint animation principal 2ème classe	2	2	1	1	TC	Titulaire		
C	Adjoint animation principal 2ème classe	3	2	1	0	TNC	Titulaire interco	1	
C	Adjoint d'animation	3	3	3	3	TC	Titulaire		
C	Adjoint d'animation	2	2	2	2	TNC	Titulaire		
	TOTAL FILIERE ANIMATION	19	15	16	15			1	0
FILIERE SOCIALE									
C	ATSEM Principal 2ème classe	1	1	1	1	TNC	Titulaire		
		2	2	2	2	TC	CDI droit public		
		1	1	1	1	TC	Titulaire		
	TOTAL FILIERE SOCIALE	4	4	4	4			0	0
FILIERE CULTURELLE									
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1	0	0	TNC-20H	Titulaire		
C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	0	0	0	TC	Titulaire		
C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	0	1	1	TNC	Titulaire		
C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	1	2	1	TC	Titulaire		1
C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	1	0	0	TNC-22H	Titulaire		
C	Adjoint du patrimoine	0	0	1	0	TC	Titulaire	1	
	TOTAL FILIERE CULTURELLE	6	3	4	2			1	1
FILIERE SPORTIVE									
B	Educateur des APS ppal 1ère classe	1	1	1	1	TC	Titulaire		
C	Opérateur principal des APS	2	2	2	2	TC	Titulaire		
	TOTAL FILIERE SPORTIVE	3	3	3	3				
TOTAL GENERAL		144	114	132	111			11	10

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des commentaires sur cette mise à jour du tableau des effectifs ? Aucun commentaire.

M. le Maire propose de mettre aux voix.
Vote au scrutin public.

VOTE A L'UNANIMITE : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/05

ATTRIBUTION DE PRESTATIONS SOCIALES POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE ET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2321-2 (4°-bis), L.3321-1 (5°-bis), L.4321-1 (5°-bis),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 25 et 88-1,

Vu la Circulaire FP/4 n° 1931 du et 2B n°256 du 15.6.1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune, dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État,

Vu la Circulaire NOR:MCT/B/07/00047C du 16 avril 2007 portant commentaire de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date 27 mars 2024,

Considérant que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité de COULOUNIEIX-CHAMIER,

Il est proposé au conseil municipal d'instituer les prestations d'action sociale pour les bénéficiaires définis de la manière suivante. Lorsque les agents remplissent les conditions propres à chaque prestation, peuvent bénéficier de ces prestations sociales :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement auprès de la collectivité exerçant les fonctions à temps complet, à temps partiel ou temps non complet,
- les agents contractuels permanents (CDD de plus de 80 heures mensuels),
- les agents de droit privé relevant des contrats aidés,
- les couples d'agents mariés ou liés par un PACS,
- les agents retraités.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instituer les prestations d'action sociale suivantes :

GRATIFICATIONS VERSEES AU PERSONNEL

Prime mariage/PACS.....	125 €
Prime Naissance/Adoption.....	80 €
Prime départ retraite.....	125 €
Médaille Argent (20 ans).....	154 €
Médaille Vermeil (30 ans).....	154 €
Médaille Or (35 ans).....	154 €

Ces prestations s'appliquent pour les centres de vacances et de loisirs, ou les séjours placés sous le contrôle de l'Education Nationale (classes de découvertes, séjours linguistiques, classes de mer, neige, etc.).

Un montant maximum de 150 € par enfant sera accordé par an pour l'une et/ou l'autre des activités.

Enfant de – de 5 ans : participation d'une valeur de 40 €

Enfant de 5 à 10 ans : participation d'une valeur de 45 €

Enfant de 10 à 14 ans : participation d'une valeur de 55 €

PARTICIPATIONS POUR LA RENTREE SCOLAIRE

Elèves scolarisés en primaire : 40 €

Elèves scolarisés au collège et 1^o année d'apprentissage : 55 €

Elèves scolarisés au lycée, BEP, CAP : 75 €

Elèves Ecole supérieure < 20 ans : 100 €

PRESTATIONS DE LOISIRS

Il sera alloué sur présentation des justificatifs (billets, attestations...) une somme de 30 € pour l'accès aux spectacles, musées, expositions, etc...

De même, toutes pratiques d'activités sportives ou de loisirs feront l'objet d'un soutien en numéraire pour un montant forfaitaire de 50€ pour l'agent ou ses ayants droits et par année civile.

CHEQUES VACANCES

Prestation soumise à des conditions d'attributions et selon le RD (cf. tableau ci-dessous) dans le cadre d'un contrat épargne souscrit entre le bénéficiaire et le COS.

<u>Revenu Disponible</u>	<u>Tranche</u>	<u>Participation</u>
RD 1	0 à 413 €	60,00%
RD2	414 € à 823 €	
RD3	824 € à 1236 €	50,00%
RD4	1237 € à 1647 €	
RD5	1648 € à 2058 €	40,00%
RD6	2059 € à 2470 €	
RD7	2471 € à 3293 €	30,00%
RD8	> à 3293 €	
RETRAITÉS		30,00%

TITRES RESTAURANTS

L'attribution de titres restaurants aux agents actifs d'une valeur unitaire de 6 €. La participation de la collectivité est de 50% du montant total par agent.

AIDE REMBOURSABLE

Une aide de secours de 300 € maximum sans intérêt remboursable en 10 mensualités par prélèvement automatique pourra être accordée aux agents qui en feront la demande. Il ne pourra être accordé de nouveau prêt à un agent qui ne serait pas entièrement libéré d'un prêt antérieur. Ces prêts seront accordés dans la mesure des possibilités financières du Comité.

BILLETTERIE

Des tickets de cinéma, entrées piscine, entrées de parcs d'attractions, de cirques...etc à tarifs réduits sont attribués à l'agent et ses ayants droits.

LOCATION DE VACANCES

Un Mobil-Home (propriété du COS) est disponible à la location pour les agents qui en font la demande.

ACTIVITES, SORTIES, VOYAGES

Des activités (journée pêche, arbre de Noël...), des sorties et des voyages à tarifs préférentiels sont proposés aux agents et leurs ayants droits.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de confier la gestion de ces prestations au Comité des Œuvres Sociales de la Commune de Coulouneix-Chamiers dans le cadre de la convention de partenariat en date du 15/11/2021 (pour une durée de 3 ans).

- de fixer annuellement la dotation au Comité des Œuvres Sociales destinée à permettre le versement des prestations d'action sociale instituées par la collectivité. Les actions sociales confiées au Comité des Œuvres Sociales (COS) sont estimées à 54 000,00 €, soit au même montant qu'en 2023.

La part de la dotation correspondant au coût exact des médailles et des retraites fera l'objet d'un versement complémentaire ultérieurement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE D'INSTAURER** les prestations d'action sociale présentées ci-dessus,
- **DÉCIDE DE FIXER** la dotation au Comité des Œuvres Sociales pour les prestations d'action sociale d'un montant de 54 000,00 € pour l'année 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Alors ce projet de délibération, je rappelle que les collectivités sont tenues de mettre à disposition de leurs agents des services ou des prestations

d'actions sociales. Ces dépenses revêtent un caractère obligatoire. Ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans le texte de la délibération que vous avez sous les yeux, vous pouvez lire les détails des prestations proposées et les conditions d'attribution. Je n'en ferai donc pas une lecture, vous pouvez le regarder par vous-même.

Il est proposé au Conseil municipal de confier la gestion de ces prestations au Comité des Œuvres Sociales de la commune de Coulounieix-Chamiers dans le cadre de la convention de partenariat en date du 15/11/2021 pour une durée de 3 ans. Elle sera donc renouvelée après pas cette année enfin pour les années 2025, 2026 et 2027. Et de fixer annuellement la dotation à ce Comité des Œuvres Sociales destinée à permettre le versement des prestations d'actions sociales instituées par la collectivité. Les actions sociales confiées au Comité des Œuvres Sociales sont estimées à 54 000€, soit le même montant qu'en 2023. Il est à noter que la part de la dotation correspondant au coût exact des médailles et des retraites fera l'objet d'un versement complémentaire ultérieur. Il s'agit donc maintenant pour le Conseil municipal de décider d'instituer les prestations sociales présentées, de décider de fixer la dotation au Comité des Œuvres Sociales pour un montant de 54 000€ pour l'année 2024.

M. le Maire : Merci M. MATHIAS. Des réflexions ? Non.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

VOTE A L'UNANIMITE : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/06

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL RELATIF A L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121- 31.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 qui peuvent se résumer comme suit :

2023	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	105 864,67			400 000,00		294 135,33
Opérations exercice	2 856 565,95	3 349 013,04	9 197 092,62	10 311 277,20	12 053 658,57	13 660 290,24
TOTAUX	2 856 565,95	3 349 013,04	9 197 092,62	10 311 277,30	12 053 658,57	13 660 290,24
Résultat de l'exercice		<u>492 447,09</u>		1 114 184,68		1 606 631,67
Résultat de clôture		386 582,42		1 514 184,68		1 900 767,00

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Madame Delphine LAPORTE Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4° - **Approuve** le compte de gestion 2023 tel que résumé ci-dessus et dont les écritures sont conformes avec celles du compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Merci. Alors approbation du compte de gestion du budget général relatif à l'année 2023 ; après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après

s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer est des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif, nous avons donc à statuer sur le résultat. Donc le résultat si on regarde le tableau, nous sommes sur l'ensemble, c'est à dire en investissement, nous avons un résultat de clôture de 386 282€. En recettes, nous avons 1 514 184€ pour une recette totale de 1 900 767€. Il s'agit maintenant de statuer sur ce résultat. Et ce compte de gestion, dressé pour l'exercice par Mme Delphine LAPORTE, Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

M. le Maire : Des questions sur le compte de gestion ? Non.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

VOTE A L'UNANIMITE : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/07

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT RELATIF A L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121- 31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 qui peuvent se résumer comme suit :

2023	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	265 695,38			335 317,21	265 695,38	335 317,21
Opérations exercice	116 415,93	0,00	14 640,00	0,00	131 055,93	0,00
TOTAUX	116 415,93	0,00	14 640,00	0,00	131 055,93	0,00
Résultat de l'exercice	116 415,93		14 640,00		131 055,93	
Résultat de clôture	382 111,31			320 677,21	61 444,10	

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Madame Delphine LAPORTE, Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

4° - **APPROUVE** le compte de gestion 2023 tel que résumé ci-dessus et dont les écritures sont conformes avec celles du compte administratif.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Alors c'est également, comme pour le compte de gestion du budget principal ; après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des montants émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif. On va donner les montants des résultats sur lequel il faut statuer quand même. Donc :

- en dépenses d'investissement, 382 111€,
- en fonctionnement en recettes, 320 677€,

- et pour l'ensemble, en dépenses, on retrouve un résultat de 61 444€.
Donc il s'agit de statuer sur cet exercice et on déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Mme Delphine LAPORTE, Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le Maire : Donc on vous propose d'approuver le compte de gestion 2023 du lotissement. Des remarques ? Non.

M. le Maire propose de mettre aux voix.
Vote au scrutin public.

VOTE A L'UNANIMITE : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/08

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL RELATIF A L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après la séance de débat du Compte Administratif, le Conseil municipal doit élire son (sa) Président(e) de séance. La désignation n'a pas lieu d'intervenir en scrutin secret.

Sur proposition, le Conseil municipal a désigné à l'unanimité et après avoir voté à main levée, M. Jean-Marc MATHIAS en qualité de Président de séance.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est maintenant réuni sous la présidence de M. Jean-Marc MATHIAS.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 qui peuvent se résumer comme suit :

2023	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	105 864,67			400 000,00		
Opérations exercice	2 856 565,95	3 349 013,04	9 197 092,62	10 311 277,20	12 053 658,57	13 660 290,24
TOTAUX	2 856 565,95	3 349 013,04	9 197 092,62	10 311 277,20	12 053 658,57	13 660 290,24
Résultat de l'exercice		492 447,09		1 114 184,58		1 606 631,67
Restes à réaliser	543 525,74	208 924,82				
Résultat sur RAR		157 847,17				
Résultat de clôture		386 582,42		1 514 184,58		1 900 767,00

2° **ARRÊTE** les résultats définitifs de l'exercice tels que résumés ci-dessus et qui s'établissent comme suit :

- Section d'exploitation (excédent) : 1 514 184,58 €
- Section d'investissement (excédent) : 492 447,09 €

3° **VOTE** le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus,

4° **DÉCIDE** d'affecter, conformément aux dispositions de l'instruction M14 les résultats ci-dessus présentés comme suit :

Cette affectation sur l'exercice 2024 s'établira comme suit :

- Report à nouveau (002 section exploitation) : 300 000,00 €
- Capitalisation complémentaire (1068) : 1 214 184,58 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget général relatif à l'année 2023.

DEBAT

M. le Maire : Donc je vais passer la présidence du Conseil municipal à M. Jean-Marc MATHIAS et je vais aller faire un petit tour dehors. N'oubliez pas de me rappeler !

M. Jean-Marc MATHIAS : Juste pour le vote vous sortez.

M. le Maire : Je voulais déjà partir ! Merci de me rappeler le règlement M. BELLOTEAU !

M. Jean-Marc MATHIAS : Donc approbation du Compte Administratif du budget général, donc après la séance du débat du Compte Administratif, le Conseil municipal doit élire son ou sa Président(e) de séance, donc ce qui vient d'être fait. La désignation n'a pas lieu d'intervenir en scrutin secret. Donc M. le Maire quittera la salle au moment du vote. Après

s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, on retrouve, alors je vais faire un abrégé parce qu'on a les mêmes choses que tout à l'heure. On retrouve également le même tableau, ce qui est logique avec un ensemble de recettes pour 1 900 000€. Il est prévu :

- en section d'exploitation, 1 514 184€,
- en section d'investissement, un excédent de 492 447€.

Donc il est prévu un report de 300 000€ en section d'exploitation et un report en capitalisation complémentaire d'un 1 114 184€. Voilà ce qui est proposé, d'approuver le Compte Administratif du budget général relatif à l'année 2023.

M. Vincent BELLOTEAU : Merci M. le Maire. M. le Maire, en préambule, permettez-moi d'exprimer un petit regret s'il vous plaît. La Commission municipale finances et administration, présidée par votre Premier adjoint a été convoquée la semaine dernière au même moment qu'un Conseil communautaire. Je suis surpris que vos adjoints n'aient pas le calendrier des séances du Conseil communautaire qui est connu comme vous le savez, 3 mois à l'avance. Vous m'avez assuré que désormais cela serait rectifié et je vous en remercie. J'ai demandé le report de la commission car je souhaitais participer, tout comme vous au Conseil communautaire d'agglomération qui portait sur le vote du budget. Vous et M. MATHIAS m'avez répondu que ce n'était pas possible eu égard aux autres membres de la commission qui avait déjà été convoqués, ce que je peux comprendre parfaitement. Or, je constate dans le compte rendu de la commission transmis par M. MATHIAS, que 5 élus municipaux étaient absents à ladite commission. Dans ces conditions, admettez qu'il aurait été donc possible de décaler la réunion ? Je ferme la parenthèse et vous remercie. M. le Maire, le groupe Agissons Ensemble votera pour la délibération qui vient d'être présentée. En l'occurrence, le Compte Administratif du budget principal 2023. Nous voterons pour, car le Compte Administratif qui est présenté par M. MATHIAS est tout à fait sincère, c'est à dire qu'il reflète la réalité à la fois de l'exécution et des états liquidatifs du budget 2023. Néanmoins, à la lecture des résultats, plusieurs points nous interpellent ; pour commencer, c'est une question de forme M. le Maire, mais en page 4, rien n'est renseigné, c'est une page sur les informations statistiques fiscales et financières. Rien sur le potentiel fiscal financier, rien sur la valeur par habitant, rien sur les moyennes nationales. Si vous le voulez bien je vous remercie de corriger. Ensuite, en page 8, il est présenté les dépenses de fonctionnement avec une colonne intitulée « Crédit annulé » ; en total des dépenses de gestion courante, vous écrivez 515 547,37€ de crédit annulé, en dépenses réelles de fonctionnement, vous annoncez 716 373€. Et enfin en dépenses d'ordre de fonctionnement est inscrite une annulation de crédit de 1 353 366,38€ M. le Maire. Pardonnez-moi, mais cela ne colle pas au regard des chiffres qui nous sont présentés. Je vous invite, si cela est possible, à bien nous présenter les calculs une fois qu'ils auront été modifiés. Concernant les dépenses d'investissement de votre budget 2023, en dépenses d'équipement, c'est à dire en dépenses liées à des travaux que je vais appeler réels : des constructions, des réalisations...sur un crédit ouvert de 3 159 000€, vous en avez consommé 2 290 000€, c'est à dire 70% de votre enveloppe. Au niveau de vos dépenses d'investissement en équipement, vous avez procédé à une annulation de crédit de 870 000€ ; cela démontre malheureusement une fois de plus l'écart entre les discours qui prétendent que jamais sur la commune il n'y aurait eu un tel niveau d'investissement. Les chiffres le montrent, c'est faux. Vous consacrez chaque année M. le Maire, 2 000 000€ aux travaux, c'est à dire la moyenne basse du montant d'investissement sur la commune depuis 10 ans. En revanche, pour vous dégager des marges de manœuvre financières suffisantes, vous réalisez 90% de vos recettes d'investissement. Pour que tout le monde comprenne bien ici présent autour de la table, votre stratégie financière est donc la

M. Jean-Louis POMIER : D'accord, mais encore faut-il le dire, c'est tout.

M. Jean-Marc MATHIAS : Qui qui est contre, qui est pour ? Voilà bon donc je me retrouve à être Président de séance donc pour l'adoption de ce Compte Administratif.

M. Jean-Marc MATHIAS propose de mettre aux voix.
Vote au scrutin public.

VOTE A L'UNANIMITE : M. Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/09

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT RELATIF A L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après la séance de débat du vote du Compte Administratif, le Conseil municipal doit élire son (sa) Président(e) de séance. La désignation n'a pas lieu d'intervenir en scrutin secret.

Sur proposition, le Conseil municipal a désigné à l'unanimité et après avoir voté à main levée, M. Jean-Marc MATHIAS en qualité de Président de séance.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est maintenant réuni sous la présidence de M. Jean-Marc MATHIAS.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 qui peuvent se résumer comme suit :

2023	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

Résultat reporté	265 695,38			335 317,21	265 695,38	335 317,21
Opérations exercice	116 415,93	0,00	14 640,00	0,00	131 055,93	0,00
TOTAUX	116 415,93	0,00	14 640,00	0,00	131 055,93	0,00
Résultat clôture	382 111,31			320 677,21	61 444,10	

2° **ARRÊTE** les résultats définitifs de l'exercice tels que résumés ci-dessus et qui s'établissent comme suit :

- Section d'exploitation : Excédent de 320 677,21 €
- Section d'investissement : Déficit de 382 111,31 €

3° **APPROUVE** le report des résultats tels que présentés ci-dessus comme suit, sur l'exercice 2024 :

- Section d'exploitation : Excédent de 251 541,21 € inscrit au compte 002,
- Section d'investissement : Affectation 69 136, 00 € inscrit compte 1068,
- Section d'investissement : Déficit de 382 111,31 € inscrit au compte 001.

3° **VOTE** le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus,

4° **DÉCIDE** qu'il n'y a pas lieu à procéder à une affectation de résultat au titre de cet exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget lotissement relatif à l'année 2023.

DEBAT

M. le Maire : Donc là je vais sortir aussi. On va désigner ou voter comme vous voulez, le Président de séance ; je propose que ce soit M. MATHIAS quand je vais partir ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voilà quand je sors, vous serez, M. MATHIAS, le Président de séance.

M. Jean-Marc MATHIAS : Merci. De même que pour le projet de délibération précédent, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif. On retrouve effectivement le tableau que l'on a vu tout à l'heure avec :

- les investissements, un résultat de clôture de 382 111€, un résultat de fonctionnement à 320 671€,
- et pour l'ensemble des dépenses de 61 444€.

Donc en section d'exploitation :

- l'excédent est de 320 677€.

En section d'investissement 382 111,31€. Le report des résultats tel que présentés ci-dessus comme suit sur les exercices 2024 :

- en section d'exploitation, un excédent de 251 541€ inscrits au compte 002,
- en section d'investissement, 69 136€ inscrits au compte 1068.

En section d'investissement, un déficit de 382 111,31€ inscrits au compte 001.

M. le Maire : Qui veut prendre la parole ? Personne ? Alors je sors.

M. le Maire quitte la salle pour le vote.

M. Jean-Marc MATHIAS propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

VOTE A L'UNANIMITE : M. Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/10

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Monsieur Jean-Marc MATHIAS, Adjoint chargé des Finances, présente le Budget Primitif Général examiné par la Commission des Finances en date du 28 mars 2024.

Les recettes et les dépenses du Budget Primitif 2024 du Budget Général sont équilibrées comme suit :

- Section d'exploitation : DIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE DIX MILLE CINQ CENT TREIZE EUROS (10 970 513,00 €),
- Section d'investissement : CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTIMES (5 164 941,82 €),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 du budget général.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Donc vous avez reçu pour ce budget primitif ainsi qu'un détail ramenant tous les points principaux. Je vous remercie d'ailleurs, Mme Karine MOAL, pour ce travail. Je trouve que le détail est très très parlant pour ceux qui ont pu le lire. Donc je rappelle que ce budget est conforme à ce qui a été vu lors des orientations budgétaires. Je vous rappelle qu'il est réalisé dans un contexte d'inflation, il y a eu quand même 10% d'inflation entre 2022 et 2024. Qu'en 2024, on se retrouvera pour les hausses de salaires

et les charges de personnel en année pleine. Que nous avons aussi des augmentations en matière d'énergie, l'électricité en particulier, sur l'année 2024. Je rappelle également que ce budget de fonctionnement prévoit la création d'un service municipal, donc la maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de limiter la hausse par rapport à la prévision 2023 à 3,50% à 10 970 513€. Concernant la section investissement, vous avez bien sûr pu voir l'ensemble des investissements ; je rappelle donc juste quelques gros projets :

- en matière d'investissement, il est prévu en particulier un véhicule, une épareuse banquetteuse pour 222 000€,
- la rénovation thermique de l'école Louis Pergaud pour plus de 500 000€,
- l'équipement de la Maison de quartier en sono, vidéo, éclairage pour 120 000€,
- en voirie 600 000€ sur l'entretien, soit une augmentation de 50% par rapport à l'année 2023,
- et en voirie également, les parkings et l'aménagement du lotissement Bellevue pour 200 000€.

La section d'investissement se monte à un montant de 5 164 941€. Donc le Conseil municipal, après en avoir délibéré...

M. le Maire : M. BELLOTEAU vous avez la parole.

M. Vincent BELLOTEAU : Merci M. le Maire. M. le Maire, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu en mars dernier, le groupe Agissons ensemble a présenté ses désaccords politiques et budgétaires. Comme vous le savez, ils sont nombreux. Concernant la présentation du budget 2024 qui vient de nous être faite par M. MATHIAS, une fois de plus, vos choix sont en contradiction avec à la fois vos promesses électorales et vos discours. 4 ans après votre arrivée, la liste de vos engagements de campagne non tenue est toujours aussi grande :

- guichet unique de l'emploi pas fait,
- arrivée de commerce de proximité pas fait,
- choc fiscal pas fait. Je laisse le soin à chaque propriétaire Colomniérois de se faire leur propre opinion en comparant leur avis d'imposition entre votre arrivée à la mairie et maintenant. C'est une augmentation en moyenne de 150€
- un désendettement massif des comptes communaux pas fait,
- des routes et des trottoirs remis en état, pas fait. Concernant les travaux de voirie, en 2023 étaient alloués 400 000€ sur le marché à bon de commande. Comme nous vous le demandions, vous le passez désormais à 600 000€. M. le Maire, nous saluons l'effort financier réalisé en faveur de l'entretien des routes. Malheureusement cela reste insuffisant car que nous disent les indices des coûts et des prix ? ICP ? ICC ? IPEA ? Pardonnez-moi pour tous ces acronymes, mais ce sont les indices du coût de la construction. Une augmentation des prix de 15%. Votre augmentation de l'enveloppe de 200 000€ est donc déjà amputée de 15%, c'est à dire 30 000€. Je poursuis la liste de vos engagements non tenus :
- des référents municipaux par quartier, toujours pas fait,
- un budget participatif une fois abandonné,
- un accompagnement des commerces et des artisans pas fait,
- une démarche écologique dans tous les domaines : pas de plan Air Climat, pas d'Agenda 30, pas de budget vert et un désastre écologique avenue Churchill.,
- le développement des marchés : celui du Bourg périclite et celui de Chamiers a malheureusement disparu.

Voilà votre bilan municipal des promesses, c'est vrai, des paroles mais peu d'actions. M. le Maire, malgré votre âge qui n'est pas particulièrement avancé, vous faites de la politique à l'ancienne, de la politique d'un autre temps où la forme prime sur le fond, de la politique, de la communication à tout va et ceci dans le but de masquer vos lacunes. À

l'image de votre action en faveur de la démocratie en organisant une cérémonie de remise des cartes électorales aux nouveaux électeurs. Très bonne initiative que nous saluons M. le Maire, mais une fois de plus vous trompez les Colomniérois ; vous vous dites soucieux de l'abstention, soucieux de l'état de la démocratie, nous partageons vos préoccupations. Et pourtant, que faites-vous dès votre arrivée aux affaires ? Vous supprimez le Conseil des sages qui était une instance permettant de faire vivre autrement la démocratie locale. Vous supprimez le Conseil municipal enfants, autre instance très importante qui faisait un travail remarquable d'éducation à la citoyenneté auprès des plus jeunes. Vous supprimez les comptes rendus de mandat qui permettaient tous les 6 mois de revenir vers la population en interpellant les élus. Vous interdisez la tenue des commissions extra-municipales qui est pourtant un moyen donné aux citoyens de se réapproprier la politique municipale. Vous abandonnez le soutien auprès du Conseil citoyen qui se sent seul et délaissé. Ils vous l'ont dit à maintes reprises en face à face. Voici la manière de faire : à grand renfort de communication vous prétendez agir sur différents domaines, la démocratie locale, l'écologie, mais malheureusement ce n'est que de l'esbroufe. Pardonnez-moi M. le Maire, vous êtes ce que l'on appellerait un illusionniste de la politique, une sorte de David Copperfield de la politique en Dordogne. Vos discours donnent l'impression que vous révolutionnez Coulounieix-Chamiers, qu'avant vous, tout était catastrophique, rien ne se passait sur la commune. Vous avez l'art et la manière de tourner les choses à votre avantage. Mais petit rappel : le programme ANRU, la réhabilitation des logements, le pôle des solidarités, la Maison de quartier, le futur quartier du Quadrant Nord-Est, le parc des cultures urbaines, le Silot, rien n'est de votre fait M. le Maire, rien n'est de votre responsabilité. C'est Jean-Pierre ROUSSARIE, Mireille BORDES, Patrick CAPOT et toute l'équipe précédente qui se sont battus durant des années pour que ces projets existent. Même chose concernant l'arrivée de la Clinique du Parc sur les terrains de Cré@Vallée; la première rencontre M. le Maire, entre le Président de l'Agglomération, Jean-Pierre ROUSSARIE et les propriétaires de la Clinique, janvier 2014. Vous n'avez donc rien impulsé, vous poursuivez et nous le saluons, le travail de l'ancienne équipe municipale. Pour toutes ces raisons, M. le Maire, sachez que le groupe Agissons ensemble votera contre vos propositions budgétaires 2024, merci.

M. le Maire : Vous voulez répondre et après je redonnerai la parole aux autres ?

M. Jean-Marc MATHIAS : Je voulais répondre. D'abord, tout ce qui est excessif est un peu insignifiant ; premier point la baisse des impôts, c'est 450 000€ par an de recettes de fonctionnement en moins pour la collectivité, et nous avons réalisé en 2021 et par la suite encore bien entendu, des dépenses de fonctionnement afin de compenser ces 450 000€. J'en veux pour preuve, c'est que notre budget d'aujourd'hui, malgré l'inflation, est très proche des budgets que l'on avait à l'époque. On est dans les mêmes fourchettes, donc ces 450 000€ c'est de l'argent qui a été redonné. Alors on peut toujours épiloguer sur le fait qu'effectivement c'est peu, etc, mais nous l'avons fait. Il ne faut pas oublier également que 1€ de l'époque ce n'est pas 1€ d'aujourd'hui puisqu'il y a l'inflation. D'ailleurs à des moments vous en parlez et puis à d'autres moments vous l'occultez. Donc nous avons subi l'inflation et de même nous avons maîtrisé nos budgets de fonctionnement dans ce domaine-là. Je vais faire un mot sur l'écologie parce que là quand même on est dans la mauvaise foi la plus totale puisqu'en matière d'écologie, on a mis en place une convention avec le SDE 24.

Inaudible

M. Jean-Marc MATHIAS : Oui mais ces 100 000€ de dépenses annuelles par an, ce n'est pas obligatoire M. BELLOTEAU, ces 100 000€ de dépenses par an et je rappelle, parce que

c'est quand même très important que ces dépenses d'écologie au moment de la soirée où l'électricité est produite en partie très grosse partie par du gaz, voire même des fois du charbon sur les périodes, et bien c'est vraiment le bon moment de faire des économies d'énergie et de diminuer effectivement sa facture d'électricité. C'est mieux qu'en plein soleil si vous voulez. Donc ça c'est un des points. Je rappelle également la mise en place de la Journée verte, élément extrêmement pédagogique parce que l'écologie, voyez-vous, on ne peut pas la faire sans les autres. C'est une utopie de certains, mais ce n'est pas la mienne et ce n'est sûrement pas celle de mes collègues. L'écologie nous devons la faire tous ensemble et nous devons laisser personne sur le bord du chemin. Donc la Journée verte c'est un moment très important de pédagogie qui permet à chacun de s'emparer de cette écologie. Dans ce budget 2024, la mauvaise foi devient flagrante chez vous, on propose la rénovation thermique de l'école Louis Pergaud ; qu'est-ce que c'est que cela, si ce n'est effectivement...

Inaudible

M. Jean-Marc MATHIAS : Bien sûr, mais vous ne pouvez pas nous reprocher de ne rien faire aussi, enfin je veux dire, il faut être cohérent. Donc ce sont quelques chiffres. Et puis les chiffres quand même parlent aussi d'eux même, nos budgets de dépenses annuelles, tournent autour des 2 000 000€ ~ 3 000 000€ en investissements chaque année, donc c'est tout à fait remarquable. Voilà pour les quelques chiffres que j'avais à rectifier.

M. le Maire : Je vais répondre à M. BELLOTEAU et après je donnerai la parole aux autres. Alors je crois que nous n'avons pas la même lecture de notre programme que vous aviez traité de très très mince, mais bon, en tout cas moi quand je le lis, je vois que l'on est à 90% de réalisations. En ce qui concerne le guichet unique pour l'emploi, alors M. BELLOTEAU, nous avons adhéré à Territoire Zéro Chômeur Longue Durée, et pour cela, il y a une personne qui s'en occupe. Donc vous savez qu'un Territoire Zéro Chômeur Longue Durée c'est le chômage normalement au bout d'un an. Or, quand quelqu'un vient et qu'il est chômeur depuis 3 ou 4 mois, on ne le laisse pas à la rue. On travaille premièrement avec France travail, avec la Mission Locale et avec la Maison de l'emploi. C'est à dire qu'on récolte les curriculum vitae et on sert de guichet pour ces gens-là. Deuxièmement, on travaille avec les 2 associations d'entrepreneurs qui sont PeriOuest et l'autre le CDEC sur la ville. Donc on s'échange les curriculum vitae et ce monsieur justement sert de guichet. Alors ce n'est pas marqué en gros et on n'a pas fait pour une fois de communication ; vous voyez vous me reprochez de la communication et c'est vrai, on ne l'a pas fait parce qu'on le fait, mais tant que l'on n'a pas l'agrément de TZCLD, on le fait et on a des gens qui étaient au chômage qui ont trouvé de l'emploi. 15 vous voyez, et les entreprises le savent, elles nous appellent maintenant, lorsqu'elles ont des curriculum vitae elles nous les envoient et nous on a un potentiel. Alors on ne va pas remplacer France travail ni la Mission locale, mais en tout cas en mutualisant et en étant partenaire avec tout cela on s'est posé ce problème de l'emploi justement puisque comme vous le savez, il y a un taux de chômage qui est nettement supérieur sur la commune que sur le département et par rapport à la moyenne nationale. Et notre préoccupation était la première, on a mis en place ce guichet unique sans en faire de communication et en plus il y a un gros travail qui est fait par Ahdidja BONNEFOND mais Rodolphe FERRAZZI est là il pourra lui dire qu'il y a un gros travail qui est fait pour l'agrément pour Territoire Zéro Chômeur Longue Durée parce que l'on considère que ce n'est pas une fatalité et que le travail permet une re sociabilisation. Et il vaut mieux des gens qui travaillent plutôt que des gens qui sont à la maison. Deuxièmement, le choc fiscal ; enfin quand même, il y a une différence ou alors vous oubliez ce qui était avant, parce que quand même, je rappelle que vous étiez Directeur de cabinet du précédent maire, donc vous deviez quand même connaître ce qui

était fait. Je rappelle qu'entre 2014 et quand on est arrivés en 2020, vous avez augmenté les impôts de 3,5. Alors nous dire que l'on n'a pas créé de choc fiscal alors que de votre temps les impôts ne faisaient qu'augmenter et lorsque nous avons pris, nous avons une commune qui était et qui est toujours et je le regrette bien, numéro un au niveau de la taxe foncière sur le département. Alors ne nous donnez pas de leçon de fiscalité et de taux alors que vous vous ne faisiez qu'augmenter les taux. Quand vous nous parlez de désendettement ; je rappelle que la pire année était à 11 264 000€ donc ce qui a fait que vous avez été obligés d'augmenter la taxe foncière. Là on est à 8 000 000€ d'endettement environ alors y a quand même une différence. Alors je reconnais le travail qui a été fait entre 2014 et 2020, mais je veux dire, ne nous donnez pas de leçon. Le choc fiscal, c'est quand même nous qui avons baissé de 3 points et je rappelle que vous avez baissé 1,5 avant pour des raisons électoralistes, parce que moi je faisais la campagne en disant « il faut baisser les impôts », vous les avez baissés avant. Mais je rappelle quand même que c'est nous qui avons subi, enfin j'étais pour, mais qui avons financé et qui avons eu 150 000€ de recettes en moins +3%, et comme Jean Marc MATHIAS vient de le rappeler, 450 000€. C'est quand même des recettes en moins pour la commune et malgré ça, on a réussi en 4 ans, dans un contexte difficile, 2 années de COVID, je le rappelle quand nous sommes arrivés, vous vous rappelez ? Troisièmement, après un contexte international difficile qui fait que c'est avec l'inflation etc, ce n'était pas facile, on a réussi à maintenir un budget correct. Et là vous avez entièrement en 2024, on vous présente un budget mais cela va être très difficile. Pourquoi ? Parce que l'inflation continue. On est dans un contexte inflationniste, les recettes vont diminuer, la DGF l'an prochain va baisser de 5 points je pense...

Inaudible

M. le Maire : Non, mais moi je ne suis pas idolâtre d'un gouvernement, comme dans certains partis ; je reconnais que ça va être difficile pour les communes, cette baisse de la DGF, ça va être difficile. Donc 5% ça va faire plus de 100 000€ en moins, on va baisser les impôts l'an prochain, ça va être encore des recettes en moins, vous connaissez, vous avez été aux affaires, c'est très difficile de jongler là-dedans et même avec ça on arrive à investir et investir plus que vous, parce que je vous rappelle chaque année les chiffres mais je les ai encore et vous avez dû le lire dans le débat d'orientations budgétaires, je ne vais pas vous faire l'affront de les ressortir mais on a un investissement qui est supérieur au vôtre et même en voirie on a un investissement qui est supérieur au vôtre. Donc le choc fiscal oui on l'a fait et d'ailleurs il y a des promoteurs qui reviennent. Alors ce n'est pas fait encore, vous connaissez le temps administratif et aussi le temps avec les promoteurs privés, mais ça va arriver. Désendettement j'ai répondu. Les routes, j'ai répondu aussi. On est arrivés il y a 100 km de routes ; 100 km de routes à refaire à 1 000 000€ du kilomètre, ça fait beaucoup, ça fait presque 100 ans d'investissement. On fait ce que l'on peut, on a fait un plan d'investissement pour la voirie sur quelques années et on fait 1 000 000€ de voirie à peu près par an. Le budget participatif ; alors c'est vrai, mais je dois vous dire cela n'a pas été un gros succès mais il n'y a pas que nous qui l'abandonnons, il y a d'autres collectivités qui baissent. Voilà non mais je fais quand même la remarque. Cela n'empêche pas que notre soutien aux associations et on va le voir après, augmente cette année, donc en fait le budget participatif, c'est aussi une aide aux associations de la commune. On préfère discuter avec les associations et augmenter quand il faut. Démarche écologique je ne vais pas y revenir, il y a répondu. Les marchés, on a impulsé des marchés, après il faut que les gens y aillent. C'est vrai que je suis d'accord avec vous, le marché, en particulier dans le Bas Chamiers, n'a pas été un gros succès. Le Conseil citoyen on le voit régulièrement. Il y a quelqu'un qui a été désigné au Centre Social Saint Exupéry qui n'est pratiquement pas souvent là et ce qui fait qu'il y a une carence pour rencontrer le Conseil

citoyen. Mais le Conseil citoyen, je le rencontre très très souvent lors de réunions, je sié debate avec Serge LEFEUVRE dans beaucoup d'endroits et on peut en discuter. Alors en ce qui concerne l'ANRU, quand vous me dites que tout ce que l'on a fait, c'est vous qui l'avez fait, je rappelle quand même que l'ANRU c'est 1 000 000€ d'investissements par an. J'ai toujours dit que dans une suite républicaine, que ce qui avait été fait avait été fait dans l'intérêt du Bas Chamiers et qu'il fallait le faire. Par contre c'est vrai que nous, pendant ce temps-là, et je ne le regrette absolument pas Mme BORDES, parce que n'y voyez aucunement de dire « non on a l'ANRU », non il faut le faire, on le fait, mais cela contraint nos investissements vous en serez d'accord. Par contre, y a des réalisations qui sont faites. Alors quand vous me dites que l'on n'a rien fait, moi quand je suis arrivé c'était signé mais rien n'était parti. Il a fallu faire des réunions sans cesse pour mettre l'ANRU sur rail. C'est parti. Les premières choses ont été faites. Réhabilitation de 4 barres d'immeubles, destruction de 2. Destruction de Jean Moulin, enfin on suit, et en plus on suit dans un rythme qui est adéquat, qui est nickel, on est cités en référence. Et pour la deuxième tranche, puisque l'on est en milieu de mandat, ça a été réunion sur réunion pour la suite de l'ANRU. Alors je vais en faire la démonstration pour aile E bis, F et F bis qui devaient être à un niveau de restauration de réhabilitation très faible, on s'est battus pour avoir une réhabilitation et un abondement auprès de l'État. L'État n'a pas suivi et donc on n'a pas eu ces 5 000 000€. On n'a pas baissé les bras, on a continué, on est allés à l'État, on est allés au Département, on est allés partout et je l'ai annoncé l'autre jour en réunion publique, les niveaux de réhabilitation de F, F bis et E bis seront du niveau des 3 autres. Et en plus avec la réévaluation, rien que si on était restés au même niveau c'était 1 000 000€ en plus. Bon Périgord Habitat le prenait, c'était logique. Et là on est à 5 000 000€ de réhabilitation pour être au même niveau de réhabilitation que les autres. Je dois dire que ça, ça a été un combat et j'ai fait ce combat parce qu'il y avait la possibilité à Périgord Habitat de dire « voilà on fait le mini et par contre on le fera après dans nos investissements de Périgord Habitat », c'est à dire qu'il y avait un étalement dans le temps sur 7, 8, 10 ans, enfin au moins 7 ans. Moi je me suis opposé à cela parce que les gens qui sont là, ça fait 10 ans qu'ils sont dans les travaux, les routes sont dégradées etc, ça fait 10 ans qu'ils souffrent et j'ai dit non. On fera le minimum et après on verra parce que je voulais que ça finisse, et on a réussi l'exploit que E bis, F et F bis vont démarrer les travaux et ça sera fini, du moins je l'espère, après il y a les aléas climatiques et plein d'autres aléas, mais en 2026, tout sera fini dans les temps. Le parc urbain, on est en train d'y travailler ; 2024-2025, ça va être fait, et le jour où l'on aura la maquette, je vous la présenterai, parce que ce que j'ai vu, ça serait, ça va être très très bien pour les habitants. La voirie, et bien elle suit son cours ; Eugénie Cotton va être refait cette année, 2025 et un peu peut-être 2026 en fonction des travaux, parce qu'il y a certaines voiries que l'on ne peut pas faire tant que les travaux ne sont pas faits, ce sera refait. Jean Moulin, Phase 1 a été faite, destruction. La reconstruction de Phase 1 devait se faire mais 6 mois de retard compte tenu des aléas climatiques on n'y peut rien. 6 mois de retard et croyez-moi je stresse parce que le dernier élément de l'ANRU qui était le gymnase, il faut que la première pierre soit posée avant le 31 décembre 2025 si on veut avoir les 200 000€ de subvention. Donc j'ai donné rendez-vous au Président du Département pour la première pierre le 31 décembre à 11h43 pour poser la première pierre donc 6 mois de délai, on construit, destruction de la phase 2 et après reconstruction et le gymnase Jean Moulin, on va le voir plus tard. Moi ce budget, 6 éléments clés :

- premièrement, contexte national d'inflation +10% entre 2022 et 2024,
- dépenses de fonctionnement contenues malgré l'inflation,
- fiscalité locale stable et ce n'est pas facile avec 0% d'augmentation de la part communale, - hausse de 50% sur la voirie sur le point à temps pour faire une répartition sur l'ensemble de la commune et non pas sur certaines rues et après le reste.

En même temps, on n'oublie pas et ça, ça a été le résultat d'une démocratie participative que vous moquez. C'est à dire que l'on a vu des gens, ils ont dit Voirie-Incivilités-Espaces verts. Donc on a suivi. En même temps, on a eu une réunion spéciale sur Bellevue et on a écouté les gens de Bellevue et on finit Bellevue avec un aménagement. C'est eux qui ont décidé, il devait y avoir des jardins partagés, ils ont préféré des espaces verts. Bon ça moi je suis. Donc on n'oublie pas quand même la voirie Bellevue, Eugénie Cotton.

- embauche de 4 personnes aux espaces verts et achat de matériel dont une épareuse à 220 000€ pour faciliter le travail. Premièrement, voirie, espaces verts, entretien. Deuxièmement, police municipale ; ça répond aussi à une préoccupation de la population, bien que sur les chiffres, on ait baissé en délinquance puisqu'on représente 12% de la population police du territoire et on représente 7% des interventions. Alors je ne vais pas vous faire le détail de tout partout où on a baissé, sauf pour les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes où on augmente. Mais ça c'est un phénomène général. On a mis au point un accueil pour les femmes, un accueil discret, pas de communication là-dessus parce que si on met en gros et bien elles ne viendront pas forcément. C'est comme pour les alcooliques anonymes, je veux dire si vous mettez en gros les gens ne viennent pas. Transition écologique : alors là, on l'a dit, 800 000€ à peu près pour l'école et l'éducation et sans oublier au niveau de l'entretien des bâtiments, quelque chose qui est important cette année, c'est au niveau du sport. Le gymnase ASPTT ; on le finit et on fait la salle de lutte. Niveau gymnase, les études 80 000€. Alors le tennis, on va réparer les fissures et on va refaire l'éclairage. J'ai oublié quelque chose mais je n'arrive pas à me relire ! Donc nos priorités : voirie, police municipale, transition écologique et en même temps entretien des bâtiments avec un focus sur le sport, on est en année olympique. L'ANRU, je ne vais pas y revenir, on continue et ça risque s'étaler sur 1 ou 2 ans après 2026 donc pour les budgets suivants il faudra prévoir. Et donc cette année on va avoir un budget difficile, l'an prochain aussi parce qu'augmentation des dépenses on n'arrive plus à maîtriser les frais de fonctionnement ; diminution des recettes, on a baissé en population alors ça va repartir progressivement puisqu'on est repassés à peu près à 8 000 habitants. Mais bon tout ça ne va pas se faire. Donc moi je crois que oui notre équipe travaille bien au service des Colomniérois pour moderniser cette ville tout en ayant des budgets sérieux et qui n'endettent pas la ville de façon aléatoire. Voilà, maintenant je vais donner la parole à Mireille BORDES et après à Patrick BOISSEL. Ah pardon, il avait levé la main en premier excusez-moi Mme BORDES. Patrick BOISSEL.

M. Patrick BOISSEL : Bonsoir Monsieur le Maire, Bonsoir mes chers collègues. Donc notre groupe votera contre ce budget primitif 2024, pour une raison bien simple, c'est qu'il ne répond pas à nos attentes. Alors vous évoquez, pour expliquer votre situation, le COVID la situation internationale et blablabla. Toutes les communes de France ont connu le COVID et toutes les communes de France connaissent la situation internationale. Et donc il faut comparer ce qui est comparable, il faut comparer vos résultats avec ceux des communes de même strate. Malheureusement sur le M57 que nous avons sous la main, on n'a pas cette comparaison, et comme le citait M. BELLOTEAU pour le compte administratif, on ne l'a pas non plus. Alors j'ai les chiffres jusqu'en 2022 mais j'imagine que c'est la même tendance si vous voulez. Donc l'encours de la dette par habitant continue d'augmenter et surtout il est supérieur aux communes de la même strate, bien supérieur. En ce qui concerne les charges de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement, nous sommes toujours en tête, une « mauvaise tête » si vous voulez. Donc vous avez un bilan, on vous a élu Monsieur, enfin ceux qui vous ont élu portaient l'espoir d'un changement radical au point de vue fiscal ; le Big Bang fiscal n'a pas eu lieu. D'un changement dans le désendettement, donc vous avez eu un héritage, celui de la gauche, qui est catastrophique et donc ce changement n'a pas eu lieu. Au bout de 4 ans quel est le bilan ? Il est négatif, donc il fallait d'abord s'attacher à baisser les dépenses de

manière à ensuite éventuellement les augmenter et éventuellement emprunter. Donc ça c'est le premier point. Je rappelle quand même, alors la gauche est là toujours pour donner des leçons de gestion c'est bien, mais je rappelle que dans les années 2000, dans les années 2010, Coulounieix-Chamiers se plaçait dans les 10 premières communes pour la taxe foncière à l'échelle française. Donc les 10 premières communes sur 36 000. Alors il est un peu descendu, on est dans les 50 premières communes pour la taxe foncière.

M. le Maire : Merci M. BOISSEL.

M. Patrick BOISSEL : Oui, mais ce n'est pas dû à votre politique Monsieur, c'est dû au fait que l'on ait ajouté la taxe départementale et donc ça change un petit peu, ça modifie mais ça ne change rien au fond de l'affaire. Si vous voulez, notre commune est trop taxée, nos concitoyens sont trop taxés et la politique que vous avez menée est trop timide pour changer la donne financière et fiscale de cette commune.

M. le Maire : Merci M. BOISSEL. Je vous rappelle que quand même, vous avez été élu avec nous sur un programme. Certes, après il y a des conjonctions qui font que l'on a baissé la masse salariale, pour essayer de diminuer les frais de fonctionnement. On a baissé les frais de fonctionnement, après, il y a une réalité ; il y avait tant d'employés, vous ne voulez pas que j'arrive de façon radicale et que je dise aux salariés de la ville de Coulounieix-Chamiers « au revoir, on n'a plus besoin de vous ». Ce n'est pas possible, et en plus maintenant on se heurte à, on a baissé la masse salariale et on reconnaît qu'à l'heure actuelle il y a des trous et c'est pour ça que l'on a ré embauché, pour compenser ça. Alors je comprends que vous considériez que ce n'est pas assez radical, mais on a fait. La commune est plus endettée mais je rappelle que l'emprunt c'est l'ANRU, à chaque fois tous les ans on vous le fait voter, c'est l'ANRU, tout le reste c'est un autofinancement. Mme BORDES vous avez la parole.

Mme Mireille BORDES : Alors là M. le Maire, moi je vais vous féliciter.

M. le Maire : Non ?

Mme Mireille BORDES : Ah oui, je vais vous féliciter parce que quand je suis arrivée ici avec mon allié David BERNARD, nous avons considéré que nous nous étions exprimés au moment des Orientations budgétaires, et que nous nous contenterions de ne pas voter le budget. Et bien vous avez réussi, M. le Maire, à me mettre tellement en colère

M. le Maire : Ah ?

Mme Mireille BORDES : Que vous m'obligez à prendre la parole. Moi je vais vous dire, pour la fiscalité, je vais être très brève ; pour la fiscalité, vous avez fait - 1 quand êtes arrivés. Pour cause, vous l'aviez promis, vous ne pouviez pas faire autrement

M. le Maire : - 3 Mme BORDES

Mme Mireille BORDES : - 3 pardon, vous êtes maintenu les 2, enfin vous avez fait 0 les années suivantes, et vous nous dites « on a perdu ». Mais vous avez eu 11% de fiscalité État, 11% M. le Maire, sur la période où vous vous avez fait 0, ça vous vous oubliez de nous le rappeler. Les investissements + + + vous le dites vous-même, c'est l'ANRU effectivement. Alors je vais vous dire, vous n'avez pas de chance parce que nous, le programme ANRU, on n'a pas eu de réunion, il est tombé comme ça M. le Maire, le programme ANRU ! Un jour, on a eu idée de téléphoner à M. AUZOU, le Président de

l'agglomération, à M. PEIRO qui n'était pas le Président de Dordogne Habitat à ce moment-là, et tout s'est fait. Vous oubliez de dire M. le Maire, que d'abord, il a fallu qu'on puisse présenter un dossier qui était peut-être refusé parce que la situation de Périgord Habitat par la ville de Périgueux était dans une situation beaucoup plus catastrophique que vous ne présentez la gestion précédente de la commune, et que nous avons failli ne pas l'avoir l'ANRU. C'est pour ça que M. PEIRO a fait la fusion. Ça, vous oubliez de le dire M. le Maire. Après, je vous le redis, pas de réunion, tout est tombé comme ça. M. le Maire, ça a duré plusieurs années et plus d'années que vous n'êtes élu aujourd'hui où nous avons été au travail de réunion, tous les jours, tous les jours, tous les jours. C'est vrai j'avais 2 casquettes, celle de la commune, celle du Département, mais parfois, ça me permettait justement de ne faire qu'une réunion pour 2. Vous parlez du chômage, mais soyez rassurés, vous n'allez plus avoir besoin du Territoire Zéro Chômeur ; les chômeurs, il est bien prévu qu'il n'y en ait plus. Mais par contre, M. le Maire, vous êtes élu au Département, et la mise en place de ce que veut faire le gouvernement actuel, c'est-à-dire les chômeurs de longue durée qui arrivent au bout vont être bénéficiaires du RSA. Cela va coûter 8 000 000€ au Département, et ces 8 000 000€ là, M. le Maire, vous ne les voterez pas parce que vous n'avez jamais voté le budget du Département. Quant aux violences faites aux femmes, j'ai trouvé que la comparaison avec les alcooliques anonymes, c'était vraiment pour clore vos propos, ce que vous pouviez faire de mieux, c'est un feu d'artifice.

M. le Maire : Bon, je réponds 30 secondes. Augmentation de la taxe foncière 7+3 = 10% ; en même temps vous êtes d'accord que les charges ont plus augmenté puisque l'an dernier la taxe foncière augmentait de 7% mais les charges ont augmenté d'à peu près équivalent ce qui fait qu'heureusement que l'on n'a pas baissé l'an dernier. En ce qui concerne l'ANRU Mme BORDES, loin de moi de penser que le dossier, compte tenu de la difficulté que je vois qu'il y a après à faire, je salue et j'ai toujours salué le travail de l'ANRU qui a été fait avant. Donc je le redis solennellement. En ce qui concerne le budget du Département, on n'est pas au Département, on vote contre, mais parfois on s'abstient. Sur le reste, 90% des délibérations sont votées parce que lorsqu'il s'agit de voter pour du social ou pour voter pour des collègues on le vote. Alors je m'excuse de cette comparaison hasardeuse, ce que je voulais dire, c'est qu'il m'est arrivé d'être lorsque j'étais adjoint à la ville de Périgueux, il y avait un stand « alcooliques anonymes ». Je me suis assis devant parce que je voulais discuter avec eux et je leur dis « alors vous avez eu du monde ? » Et il était évident que non ; alors c'est pareil pour d'autres choses, celui qui... ne va pas le faire devant tout le monde, il y va par discrétion. Pour les femmes battues c'est pareil ; s'il y a un gros stand « femmes battues » elles ne vont pas venir, donc tout ça doit se faire dans la discrétion et le tact. Alors je m'excuse de cette comparaison mais c'était pour expliquer le phénomène que l'on ne fait pas de communication là-dessus. En ce qui concerne le fait que l'on ait rediscuté aujourd'hui, moi je trouve ça très bien, on a discuté la dernière fois, bon à chaque fois on me dit « on coupe la parole et ci et là » vous avez pu vous réexprimer aujourd'hui et puis voilà. Maintenant on va passer au vote. Très court M. GORY parce que je me fais fâcher après par Mme BORDES ou par d'autres donc !

M. Philippe GORY : M. le Maire, bonjour à tous déjà. M. le Maire j'ai bien aimé une partie vos propos, qui pour une fois, viennent en télescopage avec ce qui se passe au niveau national. Vous avez précisé vous même que la DGF allait baisser et que ça allait vous impacter et que vous n'étiez justement pas idolâtre de M. MACRON et de son gouvernement. Je vais vous proposer de rédiger à partir de vos propos donc qui ont été enregistrés, une motion transpartisane dans ce Conseil municipal. Ce sont les principes des motions dans un Conseil municipal, reprendre vos propos et les envoyer à qui de droit par la Préfecture et on les votera, puisque nous aussi on dénonce le hold-up qui est fait

sur toutes les collectivités territoriales qui nous empêchent d'investir, de faire marcher le bâtiment, entre autres, puisqu'on a vu que les faillites aujourd'hui à la radio, ce sont les faillites dans le bâtiment, avec les agences immobilières. Et je crois qu'un des rôles d'une commune, c'est d'investir. Voilà, et second point, là, c'est pour répondre à M. BOISSEL, moi, je suis fier des agents municipaux. J'aimerais même qu'ils soient bien mieux revalorisés que le 0% qui les attend cette année. Et je pense que comme vous l'avez dit, M. le Maire, il y a des trous dans la raquette et j'étais très fier de ce qui s'est passé vendredi dernier concernant les agents d'entretien.

M. le Maire : Merci M. GORY. Non non, là après vous pouvez vous parler après devant un pot de l'amitié, mais en tout cas pas maintenant. Voilà, donc on va voter, on va voter sur le budget primitif.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

19 VOTES POUR : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

7 VOTES CONTRE : MM. Jean-Louis POMIER, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2024/11

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET LOTISSEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Monsieur Jean-Marc MATHIAS, Adjoint chargé des Finances, présente le Budget Primitif 2024 du Budget Lotissement.

Les recettes et les dépenses du Budget Primitif 2024 sont équilibrées comme suit :

- Section d'exploitation : QUATRE CENT SOIXANTE TROIS MILLE CINQ CENT SEPT EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES (463 507,31 €),
- Section d'investissement : QUATRE CENT CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUARANTE SEPT EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES (451 247,31 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 du budget lotissement.

DEBAT

M. Jean Marc MATHIAS : Alors le projet de délibération concerne le vote du budget primitif du lotissement. Les recettes et les dépenses du budget primitif 2024 sont équilibrées comme suit :

- pour les la section d'exploitation, 463 507€

-pour la section investissement 451 247€.

Donc il s'agit essentiellement et même uniquement donc en matière de dépenses, des remboursements d'emprunt, et en matière de d'exploitation de l'intérêt du capital. Après en avoir délibéré il s'agira de l'adopter.

M. le Maire : Il y a-t-il des questions ? Non.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

VOTE A L'UNANIMITE : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/12

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par 19 voix pour et 7 voix contre :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,45 %,
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 70,46 %,
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 168,01 %,
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Donc le vote des taux des impôts directs locaux, comme il a été dit, il n'y a pas de changement dans les taux.

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est à 16,45%

- la taxe foncière sur les propriétés bâties à 70,46%

- la taxe foncière, sur les propriétés non bâties à 168,01%, inchangées par rapport à l'année dernière.

M. le Maire : Qui veut prendre la parole ? M. BELLOTEAU.

M. Vincent BELLOTEAU : Merci M. le Maire. M. le Maire pour la 4e année consécutive, vous décidez de ne pas baisser le taux communal sur le foncier bâti. Alors même que c'était l'engagement principal de votre programme. Vos électeurs apprécieront cette trahison électorale. En 4 ans, les impôts locaux ont augmenté en moyenne de 170€ par propriétaire car vous avez décidé de ne pas compenser les hausses successives des bases décidées par l'État. Votées par les parlementaires, M. le Maire, et en particulier les parlementaires Horizons, un groupe politique que vous connaissez bien. La hausse des bases s'est traduite par une augmentation significative des recettes fiscales ; cette année, c'est mentionné dans votre document, c'est une recette supplémentaire de 126 443,87€. En 2023 donc, la commune a bénéficié en tout d'une rentrée d'argent supplémentaire de 230 818,20€ via à la fois la hausse des bases et via les produits exceptionnels qui ont augmenté de 107 460,69€. M. le Maire, il est temps de rendre l'argent aux Colomniérois. Vous en avez les moyens mais malheureusement pas la volonté politique. À l'heure où l'inflation a pénalisé très fortement tous les ménages, vous venez de le dire vous-même, où tout a augmenté, énergie, assurance, mutuelle, alimentaire, il est pour nous impératif de redonner du pouvoir d'achat aux propriétaires Colomniérois très pénalisés par la hausse des bases. De plus, vous travaillez pour juin prochain à une augmentation possible des coûts des prestations municipales : portage des repas à domicile, restauration scolaire. Ce qui pénalisera encore plus le porte-monnaie des Colomniérois. Dans ces conditions, M. le Maire, vous comprenez que nous ne pouvons pas voter le maintien des taux, merci.

M. le Maire : M. POMIER.

M. Jean-Louis POMIER : Oui merci M. le Maire. Chers collègues, je voulais intervenir à ce sujet. C'est une intervention qui me gêne un peu puisque le but de mon engagement auprès de vous, auprès de la majorité, il y a 3 ans, c'était justement l'engagement que nous avons pris de baisser fortement la fiscalité. Cet engagement n'a pas été tenu, c'est la raison pour laquelle je me suis retiré, vous le savez, de votre majorité. Alors je voudrais rétablir certaines choses parce que on nous parle de d'augmentation, de stagnation, etc. Je voudrais dire quand même, parce que si vous voulez, si on ne baissait pas la fiscalité dans une commune où le taux communal était dans la moyenne nationale, je dirais après tout, les charges ont augmenté, les dépenses ont augmenté, il est normal que l'on ne baisse pas notre taux communal. Or notre taux communal, il est, vous l'avez rappelé, de 70,46%. Je rappelle pour tout le monde que la moyenne nationale est à 35,6%, donc nous sommes 2 fois au-dessus du taux national. Juste quelques chiffres également ; je rappellerai que dans les communes environnantes, Boulazac c'est 50%, Marsac, c'est 52%,

M. le Maire : Voilà, je ne vous ai pas donné la parole, M. BOISSEL

M. Patrick BOISSEL : Je m'excuse je l'ai prise sur l'effet du choc de l'information de M. MATHIAS.

M. le Maire : Vous avez coupé M. MATHIAS qui répond qui répond objectivement à ce que vous dites, donc je vous. En tout cas, il faudrait peut-être apprendre la politesse et après être malhonnête, je vous dirai que vous êtes impoli. Donc prenez la parole à votre tour en levant les doigts. Y a des règles, il les respecte, vous les respectez aussi.

M. Jean-Marc MATHIAS : Donc ça, ça illustre nos efforts en la matière. Il ne faut pas oublier que nous avons aussi un fonctionnement à assurer. Il n'est pas question de supprimer des services, que ce soit aux enfants, que ce soit aux personnes âgées, enfin tous les services de la commune ont été maintenus. Et même je dirais qu'aujourd'hui on met en place un nouveau service qui est attendu aussi par la population, c'est la police municipale. Donc autant avoir plus de services, des baisses, enfin en tous les cas une maîtrise du fonctionnement, et évidemment les budgets très contraints. Et la baisse qui a été réalisée au niveau de la taxe, elle peut peut-être paraître insuffisante, mais nous ne sommes pas dans une commune avec des revenus autres que ceux du foncier.

M. le Maire : Alors moi, ce qui me fait...excusez-moi, c'est que M. BELLOTEAU et M. BOISSEL soient d'accord en demandant une baisse de la fiscalité. Alors les raisons ne sont peut-être pas les mêmes, mais enfin le résultat est le même et à chaque fois c'est la même litanie. Alors je ne vais pas répéter que si la fiscalité est haute, c'est l'héritage d'un système : 3,5% d'augmentation qui faisait que l'on était la commune la plus fiscalisée du département et nous on a rendu aux Colomniérois en baissant la fiscalité de 4,5% ce que vous leur aviez pris en l'augmentant de 3,5%. Donc il ne faut quand même pas nous faire encore des leçons de morale et je ne vais pas me répéter. Bon, en ce qui concerne le groupe BOISSEL, on n'est pas malhonnêtes, on a dit et je vous rappelle que vous avez participé et signé, enfin peut être pas signé, mais en tout cas participé à ce programme. On a dit qu'on allait baisser la fiscalité de façon importante, on n'a pas dit et on l'a fait ; 1,5% ils avaient baissé +3 c'est énormément de recettes qui ne rentrent pas et on ne peut pas faire des investissements, on pourrait en faire plus. Alors on ne peut pas à la fois vouloir des routes, des éclairages, des ci, des là et en même temps qu'on baisse la fiscalité. En même temps on est une commune pauvre, il faut quand même s'occuper des gens qui habitent ici, il faut s'occuper de tout le monde donc on est obligés. Si on a été élus, c'est pour rendre service à la population et à toutes les populations et on ne fera pas de Discrimination entre les populations, on rend service à tout le monde. Nous sommes élus pour tous les Colomniérois, les pauvres, les riches et les autres. Donc voilà. Et alors me traiter de malhonnête, non. On a dit qu'on avait baissé la fiscalité, on l'a fait et on le fera l'an prochain. M. GORY fait comme ça et vous avez raison parce que comme je l'ai dit, le budget 2024 va être très difficile et le budget 2025 va être encore plus dur. Non mais quand vous êtes à la gestion c'est sûr d'avoir de belles idées, de se dire on va diminuer de façon 10%, un choc oui mais après il faut payer les salaires, il faut rendre le service à la population.

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. le Maire : Ah parce que vous allez me donner des leçons de discours populistes M. BELLOTEAU ? Excusez-moi parce que c'est très facile de dire qu'il faut baisser les impôts mais il faut augmenter le social, il faut augmenter si, il faut augmenter là, non on ne peut pas faire. Nous on est sérieux et on essaie de faire beaucoup de choses à la fois et en

essayant d'avoir des finances saines. Bon, on va arrêter les discussions parce qu'on a assez discuté et on va voter le taux des impôts directs locaux qui ne baisse pas, qui stagne et déjà c'est un exploit ! Et quand vous regardez les communes sur la Dordogne je ne vais pas revenir dessus mais il n'y en a pas beaucoup. Voilà. Pourquoi ?

Inaudible

M. le Maire : Non mais d'accord, mais je sais on le sait ça je ne le renie pas. Je dis que quelle commune a baissé ? Il n'y en a pas beaucoup. Il y en a 4 ou 5 on les avait vues.

Inaudible

M. le Maire : Mais évidemment.

**M. le Maire propose de mettre aux voix.
Vote au scrutin public.**

19 VOTES POUR : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

7 VOTES CONTRE : MM. Jean-Louis POMIER, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

2024/13

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE AU BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Afin de financer les travaux d'investissement de la commune sur le budget principal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de contracter des emprunts d'un montant total de 898 000 € (HUIT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE EUROS) qui pourront être demandés par tranches auprès de divers organismes de prêts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter des emprunts d'un montant total de 898 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Afin de financer les travaux d'investissement sur le budget principal de la commune, nous proposons au Conseil municipal de contracter des

emprunts d'un montant total de 898 000€ qui pourront être demandés par tranche auprès de différents organismes de prêt. Donc il s'agit de délibérer sur ce montant d'emprunt.

M. le Maire : Qui veut prendre la parole ?

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

24 VOTES POUR : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2 ABSTENTIONS : MM. Jean-Louis POMIER, Patrick BOISSEL.

2024/14

MODIFICATION DE LA DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS EN M57

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération 2023/10 du 3 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Vu la délibération 2023/10 du 05 décembre 2023 sur la détermination de la durée d'amortissement des immobilisations à laquelle il convient d'apporter des précisions,

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation des biens et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains bien pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherche...),

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition,

Considérant que la mise en place de la règle du prorata temporis implique que pour chaque catégorie d'immobilisation, l'amortissement débutera à compter de la mise en service du bien concerné, sauf pour les biens acquis par lot et les biens de faible valeur qui feront l'objet d'un amortissement en année pleine,

Il est proposé l'adoption des durées d'amortissement ci-dessous énoncées.

Durée d'amortissement des immobilisations soumises à la Nomenclature M57 :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement (en année)
	Biens de faible valeur inférieurs à 500 € TTC	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'étude non suivis de réalisation	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
Subventions d'équipement versées		
204	Biens mobiliers, matériels et études	5
	Bâtiments et installations	20
Concessions et droits similaires, brevets, licences...		
2051	Concessions et droits similaires	5
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
212	Aménagements et agencements de terrain	20
21351	Installations et appareils de chauffage	15
21351	Appareils de levage, ascenseur	20
2138	Bâtiments légers, abris	10
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
215731	Matériel et outillage technique de voirie - Matériel roulant	15
215738	Matériel et outillage technique de voirie - Autres	10
215741	Equipement de cuisine	10
21578	Autre matériel technique	10
21828	Véhicules légers	7
21831	Matériel informatique scolaire	5
21838	Matériel informatique - Autres	5
21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaire	5
21848	Matériel de bureau et mobiliers - Autres	10
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres immobilisations corporelles	6

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement figurant ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **PRECISE** que la présente délibération ne s'appliquera qu'aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **PRECISE** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Donc considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation des biens et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'Assemblée délibérante, à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximum, frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études, insertion, non suivi de réalisation, frais de recherche. Considérant que l'instruction budgétaire et comptable, M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis, mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition. Considérant que la mise en place de la règle du prorata temporis implique que pour chaque catégorie d'immobilisation, l'amortissement débutera à la mise en service du bien concerné, sauf pour les biens écrits acquis par lot et les biens de faible valeur qui feront l'objet d'un amortissement en pleine année. Donc vous avez un tableau de durée d'amortissement, ça reste très technique, et vous avez par type de matériel et d'immobilisation les durées d'amortissement en années. Donc pour un véhicule par exemple, c'est 7 ans, donc il s'agit d'approuver ces durées d'amortissement.

M. le Maire : Qui a des remarques ?

M. le Maire propose de mettre aux voix.
Vote au scrutin public.

VOTE A L'UNANIMITE : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFROID.

2024/15

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE
SUBVENTION**

RAPPORTEUR : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

Vu la convention OPAH-RU 2019-20203 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux,

Vu la délibération de la Conseil municipal du 26 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Considérant que l'objectif de ce programme est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants,

Considérant que cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent,

Considérant que, pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie,

Vu que, dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.),

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER LES AIDES SUIVANTES** (le montant indiqué pouvant varier de quelques euros en fonction du montant réel des travaux) :

- **1 000 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à M. et Mme B. pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 10, rue Georges CAMPAGNAC,

- **258,72 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à M. J pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 1, impasse LABUTIE,

- **1 000 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à M. et Mme R. pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 9, rue Georges CAMPAGNAC,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Proposition adoptée par 26 voix pour.

DEBAT

M. Rodolphe FERRAZZI : Bonsoir chers collègues, donc c'est une délibération récurrente pour Amélia 2 ; nous avons 3 subventions à voter dans la précarité énergétique, respectivement de 1 000€, 258,72€ et 1000€ pour des réalisations situées secteur Campagnac et Labutie.

M. le Maire : Bon c'est résumé ! On l'a fait à chaque fois. Vous commencez à connaître des questions ? Mme BORDES.

Inaudible

M. Rodolphe FERRAZZI : J'en profite pour faire un léger aparté sur les bilans. Il faut savoir que sur le bilan à 5 ans, 2019-2023, la commune avait un objectif de 77 dossiers. Cet objectif est largement dépassé puisque sur les 5 ans, nous avons réalisé 110 dossiers, ce qui représente un investissement de 2 000 000€, qui profitent à l'économie locale à 90%. Quand je dis locale, c'est la commune, le Grand Périgueux et le Département. Et c'est aussi pour l'emploi, aussi, voilà. Et pour l'enveloppe 2023, on a dépensé 17 000€ sur les 20 000€ budgétés ; l'enveloppe était bien dimensionnée et suffisante. Voilà.

M. le Maire propose de mettre aux voix.
Vote au scrutin public.

VOTE A L'UNANIMITE : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/16

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

RAPPORTEUR : Madame Arlette ESCLAFFER

Le Conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, fixe le montant des subventions allouées à diverses associations pour l'exercice 2024 comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ces subventions sont proposées en respectant le cadre fixé par les orientations budgétaires et en prenant en compte les critères suivants :

- priorité aux associations communales qui développent des actions continues en direction des habitants
- associations à caractères culturels, éducatifs et sportifs.
- projets subventionnés dans le cadre de partenariats avec la commune,

- prise en compte des autres formes de participation de la commune (locaux, fluides, personnels, subventions QPV, moyens mis à disposition...),
- concernant les associations nationales et départementales, prise en compte des retombées locales.

Il est précisé que Mesdames et Messieurs les Président(e)s ainsi que les membres des conseils d'administration ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré conformément au tableau en annexe :

- **APPROUVE** les montants des subventions proposés pour les associations au titre de l'exercice 2024.

- **ARRÊTE** les subventions aux associations à la hauteur des sommes envisagées, conformément aux montants prévus au budget primitif 2024 à savoir 172 700 € pour les associations communales (auxquels il faut ajouter 31 500€ de subventions Politique de la Ville), 5 000 € pour les hors commune, 3 000 € au titre des conventions pluriannuelles et 2 000 € de réserve.

La commune soutient aussi par des mises à disposition de personnel pour un total de 11 685,01€ et par des mises à disposition de locaux pour un total estimé de 132 162 €.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Proposition adoptée par 26 voix pour.

DEBAT

Mme Arlette ESCLAFFER : Oui, il s'agit effectivement de d'allouer les subventions de fonctionnement à diverses associations pour l'exercice 2024. Ces subventions sont proposées en respectant un cadre fixé par les orientations budgétaires mais surtout en prenant en compte les critères suivants :

- priorité aux associations communales qui développent des actions continues en direction des habitants,
- associations à caractère culturel, éducatif et sportif,
- projets subventionnés dans le cadre de partenariats avec la commune,
- prise en compte des autres formes de participation de la commune comme les locaux, les fluides, le personnel, les subventions QPV, quartiers politiques de la ville, et les moyens mis à disposition,
- et le dernier critère qui concerne les associations nationales et départementales prise en compte des retombées locales.

Donc le montant des subventions aux associations est arrêté à la hauteur de 172 700€ pour les associations communales, 5 000€ pour les hors communes, 3 000€ au titre des conventions pluriannuelles et 2 000€ de réserve puisqu'on a des subventions qui peuvent être attribuées en cours d'année sur des nouvelles associations ou sur des projets particuliers. Donc la commune soutient aussi par des mises à disposition de personnel pour un total de 11 685€ et par des dispositions de locaux pour un total estimé de 132 162€. Donc je vous demande de voter pour ces subventions. Je précise que les présidents ou présidentes ainsi que les membres des conseils d'administration ne prennent pas part au vote de la présente délibération. Je ne sais pas combien vous êtes de présidents ou membres de conseil d'administration ?

Inaudible

Mme Arlette ESCLAFFER : Oui, il s'agit effectivement des associations de la commune ou hors commune. Mais vous avez eu les tableaux de toutes façons. Avez-vous des observations ?

Mme Mireille BORDES : C'est juste une question ; en regardant le tableau, je vois que les associations qui bénéficient de locaux, enfin de consommables etc perçoivent quand même une subvention si elles la demandent ? Je dis bien si elles la demandent. Je vois que les Restos du cœur qui bénéficient de salles etc sont à hauteur de 5 603€, j'imagine que ce sont les salles, les consommables etc, mais ils ne font pas de demande de subvention. Or les Restos du cœur se trouvent dans une difficulté très très très importante financièrement en ce moment puisqu'il y a eu une augmentation très importante de bénéficiaires. Je n'aime pas employer ce mot parce que bénéficiaire des Restos du cœur ce n'est quand même pas ce que l'on peut espérer, on va dire les usagers, voilà je préfère ; est ce qu'il y a une possibilité de demander un budget supplémentaire pour eux ?

Mme Arlette ESCLAFFER : Inaudible

M. le Maire : Le Président Pascal PINAUD m'avait téléphoné à l'époque et je leur avais dit que l'on met à disposition des locaux, les fluides, tout ça, ils ne m'ont jamais rien demandé. Et donc voilà, ce n'est pas prévu non mais le Président est au courant.

Mme Mireille BORDES : Les associations qui bénéficient de salles et qui bénéficient par ailleurs d'une aide financière. C'est uniquement pour ça que je pose la question puisqu'ils sont vraiment en très très grosse difficulté.

M. le Maire : Souvent ce sont des associations de la commune et sportives, mais bon je n'ai pas dans les détails.

Mme Mireille BORDES : Associations de la commune, l'association départementale des Restos du cœur est sur la commune.

M. le Maire : Oui d'accord mais on a un accord avec Pascal PINAUD on leur met à disposition fluides, on paye tout et il n'a pas de subvention.

Mme Mireille BORDES : Il est gentil Pascal PINAUD de demander après

M. le Maire : M. BELLOTEAU.

M. Vincent BELLOTEAU : Merci M. le Maire. Depuis la présentation budgétaire en mars, vous avez revu votre copie M. le Maire, et c'est une très bonne chose. Au lieu d'une baisse annoncée du montant des subventions allouées, ce qui était dans le document de présentation des orientations budgétaires aux associations, vous nous proposez ce soir une légère hausse, à la fois sur l'enveloppe financière et à la fois sur les mises à disposition. C'est une bonne chose que nous saluons et que nous avons demandé. Donc, même si cette légère augmentation de l'enveloppe budgétaire, ce que l'on va appeler la subvention sèche, ne permet pas de couvrir la hausse des charges de fonctionnement que vous connaissez due à l'inflation, le groupe Agissons ensemble votera pour cette délibération. Merci M. le Maire.

M. le Maire : M. BELLOTEAU, je crois que l'augmentation est conséquente, elle n'est pas légère

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. le Maire : Oui mais souvent pour là où on met, on paie les fluides aussi, et donc c'est une charge supplémentaire pour la commune. C'est vrai que là où il n'y a pas de fluides...mais bon, vous reconnaîtrez que l'on fait un effort. Merci !

**M. le Maire propose de mettre aux voix.
Vote au scrutin public.**

VOTE A L'UNANIMITE : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/17

SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SOCIAUX AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE MOBILISANT LES CRÉDITS DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

RAPPORTEUR : Madame Arlette ESCLAFFER

Considérant que l'État, la Communauté d'Agglomération, les communes de Boulazac Isle Manoire, Coulounieix-Chamiers et Périgueux ainsi que le Conseil Départemental lancent un appel à projet ayant pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires, en mobilisant des crédits spécifiques, au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en complément des crédits de droit commun,

Ces actions sont cofinancées par l'État (crédits spécifiques de l'ANCT- Agence nationale de cohésion des Territoires), les trois villes concernées et d'autres collectivités tels que le Département, la Région ou la Communauté d'Agglomération,

Considérant que cet appel à projet s'adresse à l'ensemble des associations, des entreprises de l'économie sociale et solidaire, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics,

Considérant que cet appel à projets partenarial s'inscrit dans les priorités du Contrat de ville 2024-2030 du Grand Périgueux et dans les orientations de l'année fixées par l'État. Il a été diffusé le 20 octobre 2023, avec une date de clôture du dépôt des projets fixés au 17 décembre 2023,

Considérant que le comité de pilotage de la politique de la ville du 2 avril 2024 a validé les actions et le montant des subventions de chaque partenaire,

Considérant que la commune de Coulounieix-Chamiers apporte généralement un soutien financier aux projets associatifs de la commune mais aussi aux autres actions transversales dès lors qu'elles s'inscrivent dans les objectifs et priorités définies pour cette année, qui sont la cohésion sociale, l'accompagnement des habitants et l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers,

Considérant que les dépenses sont inscrites au budget communal soit **31 500 €** pour l'année 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions allouées aux associations et organismes au titre de l'appel à Projets Politique de la Ville mobilisant les crédits de l'État et des collectivités dans le cadre du contrat de ville 2024-2030, selon le tableau ci-annexé.

TABLEAU DE PROPOSITIONS DE
SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE
2024

Porteur du Projet	Actions	Subventions en2022	Subventions en 2023	Subventions demandées en2024	Propositions en 2024
ALL BOARDS FAMILY	QUARTIER D'ÉTÉ /GUINGUETTE ABF 2024	2 000 €	3 000 €	4 000 €	3 000 €
ALL BOARDS FAMILY	EDU SKATE	500 €	1 000 €	3 000 €	1 500 €
ASPTT GRAND PERIGUEUX SECTIONLUTTE	LA LUTTE AU COEUR DE MA COMMUNE, AU COEUR DE MON QUARTIER	/	/	4 300 €	4 000 €
BOXING CLUB PÉRI-GOURDIN	POINGS SOLIDAIRES : PRATIQUER LA BOXE POUR FRAPPER LES PREJUGES, BRISER LES BARRIERES ET DEVENIR CITOYENS DE DEMAIN !	/	/	2 000 €	2 000 €
CENTRE SOCIAL SAINT EXUPERY	CONSEIL CITOYENS : LE DÉVELOPPEMENT DE LA PARTICIPATION ET LE POUVOIR D'AGIR DES HABITANTS	500 €	500 €	1 000 €	500 €
CENTRE SOCIAL SAINT EXUPERY	ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ POUR LUTTER CONTRE L'ÉCHEC ET LEDÉCROCHAGE SCOLAIRE	1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 500 €
CENTRE SOCIAL SAINT EXUPERY	LES ÉCRANS : COMMENT PEUT ON FAIRE AUTREMENT ?	/	/	1 000 €	500 €
CENTRE SOCIAL SAINT EXUPERY	CAMPAGNE PARTICIPATIVE DE SENSIBILISATION SUR LES PETITES INCIVILITÉS DANS LE CADRE DE TEMPS FESTIFS ET CONVIVIAUX	/	/	1 000 €	0 €
CENTRE SOCIAL SAINT EXUPERY	ATELIER SOCIOLINGUISTIQUE PLUME	1 500 €	500 €	1 000 €	0 €
CENTRE SOCIAL SAINT EXUPERY	PAOI : POLE D'ACCUEIL, D'ORIENTATION ET D'INSERTION/REMOBILISATION	500 €	500 €	1 000 €	500 €
CENTRE SOCIAL SAINT EXUPERY	JOB D'ETE : A LA DÉCOUVERTE DU MONDE DU TRAVAIL AVEC MON PREMIER EMPLOI	4 000 €	3 500 €	5 000 €	3 500 €
CENTRE SOCIAL SAINT EXUPERY	ATELIERS NUMERIQUES	1 000 €	500 €	1 000 €	500 €
CENTRE SOCIAL SAINT EXUPERY	LAEP			1 000 €	0 €
CENTRE SOCIAL SAINT EXUPERY	ATELIER CUISINE : MANGER BIEN ET PAS CHER			1 000 €	0 €
CENTRE SOCIAL SAINT EXUPERY	LE THÉÂTRE : DE LA PRATIQUE POUR DES LIENS DURABLES	/	/	1 000 €	0 €
CINÉ CINÉMA	DU XIX AU XXIE SIECLE : LE CINEMA COMME LE REFLET D'UNE EPOPEE HUMAINE ET D'UN DEFI ECOLOGIQUE	500 €	500 €	1 000 €	500 €
COMITE INTERCOMMUNAL DU FONDS	CIFPH	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

DEPARTICIPATION DES HABITANTS					
COMPAGNIE OUIE DIRE	CULTURES PROCHES	/	/	4 000 €	3 000 €
DES JANTES ET DES GENS	VELOLIBE : QUARTIERS EN MOUVEMENT VERS UN AVENIR SOLIDAIRE ET DURABLE	/	/	1 500 €	500 €
EPE	CAFÉ DES PARENTS	500 €	500 €	1 000 €	1 000 €
EPE	PARLE MOI CA M'INTÉRESSE	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €
EPE	UN JARDIN A L'ECOLE	/	/	1 000 €	500 €
EPE	PARLER, APPRENDRE ET JOUER EN FAMILLE	/	0 €	1 000 €	0 €
LE CHEMIN	CHANTIERS ÉDUCATIFS 2024 POUR LES JEUNES DES QUARTIERS (NON N.E.E.T.)	1 000 €	1 000 €	1 500 €	1 000 €
LE SANS RÉSERVE	ACCESSIBILITÉ AUX SPECTACLES POUR LES HABITANTS DE LA BOUCLE DE L'ISLE	/	/	500 €	0 €
LUDOGENERATION	INITIATION A L'ESCALADE			2 500 €	1 000 €
MIEUX VIVRE A PAGOT	AIRE DE PIQUE NIQUE	/	/	1 500 €	1 000 €
LES PAS DE TRAVERS	MÈNE TON PROJET	/	/	800 €	0 €
RADIO LIBRES EN PÉRIGORD	S'EXPRIMER POUR MIEUX SE COMPRENDRE	/	/	3 000 €	2 500 €
SOLHA SOLIDAIRE POUR L'HABITAT DORDOGNE - PÉRIGORD	ATELIER « VIVRE MON LOGEMENT »	/	/	120 €	0 €
SOLHA SOLIDAIRE POUR L'HABITAT DORDOGNE - PÉRIGORD	MIEUX MAITRISER SES DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES ET SA CONSOMMATION D'EAU	/	/	300 €	0 €
SOYONS LE CHANGEMENT	CITIZCHOOL HORIZON	/	/	1 500 €	0 €
TENNIS CLUB BOULAZAC	FÊTE LE MUR 2024 : INTÉGRATION ET LIEN SOCIAL PAR LE SPORT ET LA CULTURE	/	1 000 €	1 000 €	1 000 €
TOTAL				16 500 €	53 520 €
					31 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le tableau des subventions allouées aux associations et organismes sociaux dans le cadre de la Politique de la ville.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DEBAT

Mme Arlette ESCLAFFER : Oui c'est le Contrat ville qui est sur la durée de 2024 à 2030 et effectivement les appels à projets sont dans le cadre du Contrat ville. Donc ces actions sont cofinancées par l'État. Les 3 villes concernées qui sont Boulazac, Coulounieix, Périgueux et par d'autres collectivités telles que le Département, la Région ou la Communauté d'agglomération. Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des associations, des entreprises de l'économie sociale et solidaire, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics. Cet appel à projets s'inscrit dans les priorités du Contrat ville 2024-2030 du Grand Périgueux et dans les orientations de

l'année fixées par l'État. Il a été diffusé le 20 octobre 2023, avec une date de clôture du dépôt des projets fixée au 17 décembre 2023. Le comité de pilotage de la politique de la ville du 2 avril 2024 a validé les actions et le montant des subventions de chaque partenaire. En ce qui concerne la commune de Coulounieix-Chamiers, le montant inscrit au budget communal s'élève à 31 500€ pour l'année 2024. Je rappelle que pour l'année 2023, il était de 28 000€, que lorsque l'on fait l'addition de toutes les subventions qui sont attribuées par la commune de Coulounieix-Chamiers aux associations communales ou hors commune ainsi que pour les appels à projets politique de la ville, la totalité fait une augmentation d'environ 9% par rapport à l'an dernier.

M. le Maire : Des remarques ? Vous savez que l'on a signé le nouveau Contrat de ville 2024-2030, et donc ça c'est la participation communale qui augmente de 3 500€, de 28 000€ à 31 500€. Donc c'est un effort qui est encore fait pour les associations. On ne va pas détailler.

M. le Maire propose de mettre aux voix.
Vote au scrutin public.

VOTE A L'UNANIMITE : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/18

DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU GYMNASE ET ACTUALISATION DU MONTANT DE LA PRIME

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 4°,
Vu les articles du Code de la Commande Publique relatifs au concours restreint de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2020/02 du 27 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2022/07 du 7 juin 2022,

Vu la délibération n° 2022/20 du 13 décembre 2022,

La commune a lancé une procédure de concours restreint afin de désigner l'équipe maître d'œuvre pour la construction du futur gymnase. Au terme de la première phase du concours, les trois candidats admis à présenter une offre ont été désignés par délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2023, sur la base de l'avis rendu par le jury de concours le 27 septembre 2023 :

- Cabinet CoCo Architecture,
- Atelier d'Architectures Ferret,
- Atelier Anne le Bleis.

Suite au règlement de consultation envoyé aux candidats admis, ceux-ci avaient jusqu'au 16 février 2024 pour transmettre leur projet. Les trois candidats ayant remis leur offre dans le délai prescrit, le jury s'est réuni une deuxième fois le 7 mars 2024 pour effectuer les missions suivantes, conformément à l'article 22 du règlement de consultation :

- vérifier l'anonymat et la conformité des projets présentés,
- se prononcer sur l'octroi de la prime à verser aux candidats,
- rendre un avis sur les projets et dresser un procès-verbal de classement.

Ces opérations une fois effectuées, l'anonymat a été levé et le classement a révélé que le projet arrivé en tête était celui porté par le candidat Atelier d'Architectures Ferret, suivi du projet porté par le candidat CoCo Architecture et à la troisième place, le projet porté par le candidat Atelier Anne le Bleis.

Au vu de ce classement, il est proposé de désigner l'Atelier d'Architectures Ferret lauréat du concours.

D'autre part, le montant de la prime relevant des dispositions des articles R.2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, et destinée à être versée aux candidats après avis du jury, avait été fixé à 9 000 € HT par délibération en date du 13 décembre 2022.

Toutefois, au regard des critères définis pour établir le montant de cette prime (prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement de 20 %), il s'avère que ce montant est nettement insuffisant et ne correspond pas à l'investissement fourni par les candidats, compte tenu du degré de précision demandé dans la remise de leurs prestations et de la complexité de l'opération.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de porter le montant de cette prime à 18 000 € hors taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** le candidat ATELIER D'ARCHITECTURES FERRET lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,
- **PORTE** à 18 000 € HT le montant de la prime prévue aux articles R.2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du Code de la Commande Publique,
- **ATTRIBUE** aux trois candidats participants l'intégralité de la prime de 18 000 € HT mentionnée ci-dessus,
- **PRECISE** que la rémunération du lauréat tiendra compte de la prime reçue pour sa participation au concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

DEBAT

M. le Maire : Je vous propose une pause de 5 minutes, on va vous installer les panneaux du gymnase pour qu'avant le vote, vous puissiez voir. Je vais expliquer le contexte ; on

avait organisé un concours général pour appel à différents architectes pour le dossier gymnase. C'était le 31 juillet 2023, enfin date d'ouverture des candidats, et donc on a réceptionné 31 dossiers déposés sous forme dématérialisée. Et ensuite il y a eu un jury qui en a retenu 3. On a organisé un jury de concours avec des élus et des architectes dans l'anonymat, c'était précisé, tout était anonyme. Avant, on avait organisé un comité technique avec les associations, les futures associations susceptibles d'utiliser ce gymnase, qui avaient émis un avis sur un dossier, toujours dans l'anonymat. Surtout au niveau du fonctionnement de savoir comment ils pouvaient s'approprier ce gymnase et quel était au niveau pratique en quelque sorte. Ce comité technique avait dit « c'est elle », mais on a fait après le concours, le jury de concours anonymisé, un chargé d'études d'architectes de l'ATD agissant en tant qu'assistant technique. Un maître d'ouvrage nous a présenté les 3 dossiers, leurs avantages, leurs inconvénients. Il était assisté d'un autre agent de l'ATD et Céline JOUENNE était chargée du secrétariat du concours. Donc plusieurs critères étaient retenus : critères d'expression architecturale et intégration dans le site urbain, critères de fonctionnalité au regard du programme ; donc il y avait des coefficients, 35, 30, critères pris en compte de l'objectif bâtiment performant énergétiquement. Il y avait 3 projets, il les a présentés, chacun a pu poser des questions sur les projets et il y a eu un vote donc je vous propose d'aller les voir et puis après vous voterez. Si vous voulez vous lever, vous pouvez vous lever, cela nous a été demandé, c'est la règle.

Inaudible

M. le Maire : C'est d'entériner la décision qui a été prise

Inaudible

M. le Maire : Non, non, non, non, c'est entériner le projet qui a été choisi.

Inaudible

M. le Maire : Et la prime aussi, oui, oui, bien sûr il y a la prime aussi.

Inaudible

M. le Maire : Bon alors si vous ne voulez pas aller le voir on peut passer à la suite. Donc il vous est proposé de désigner l'Atelier d'Architectures FERRET qui a été lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et de porter à 18 000€ le montant de la prime prévue au code de la commande publique et d'attribuer aux 3 candidats participants l'intégralité de la prime de 18 000€ qui était à 9000€, 2 candidats. Et précise que la rémunération du lauréat, oui ce n'est que 2, tiendra compte de la prime reçue pour sa participation. Vous avez la parole M. CAPOT.

M. Patrick CAPOT : On disait que ce n'était pas sérieux M. le Maire, parce qu'on dirait que dans ce Conseil municipal, sous votre autorité, il y a des réticences à réunir les commissions. Sincèrement, on dirait. Autant il y a des délais pour les documents et la préparation et la tenue d'un Conseil municipal, autant pour la réunion de commission, que je sache, on peut tenir une réunion de commission en la convoquant même rapidement pour évoquer des sujets techniques comme il nous est présenté le gymnase ce soir. Donc c'est l'objet de notre intervention. La nécessité de construction du gymnase était apparue comme l'évidence d'un besoin social et sportif lors du dépôt du projet ANRU, au regard de la vétusté des installations actuelles. Je parle du gymnase ASPTT et Jean Moulin. De l'évolution des niveaux des sections sportives ASPTT et COCC, et des

besoins des activités scolaires et périscolaires. Nous tenons à vous faire remarquer qu'à chaque phase importante du projet ANRU, une présentation publique a été faite légalement au Conseil citoyen dans lequel les clubs sportifs sont représentés et ce Conseil a été associé et concerté. Malgré les délais contraints pour permettre de subventionner le projet à un tel niveau d'investissement, il est indispensable que les élus des commissions municipales : urbanisme, travaux, vie associative et sportive, écologie. On peut même ajouter la commission finances quand même sur les montants en jeu, soient informés à l'issue du classement. La commission d'appel d'offres a rempli son rôle en choisissant le lauréat, aussi, nous pensons qu'à l'issue de la désignation de par la nature du projet lui-même, au regard de la somme engagée pour réaliser le gymnase communal, on parle de près de 4 000 000€ tout de même, il est normal et nécessaire de sortir de la confidentialité d'un jury avec la présentation du rapport en commission pour nous permettre de délibérer convenablement par la suite. Il est anormal, M. le Maire, qu'une présentation du projet soit faite au pied levé en séance du Conseil municipal et ne soit pas faite à partir des choix surtout du lauréat et du rapport du jury. Sans ces informations susceptibles de modifier le projet et le cahier des charges du gymnase, notre groupe s'abstiendra sur la désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre ainsi que sur la majoration de la prime à 18 000€ au candidat du concours. Je vous remercie.

Mme Arlette ESCLAFFER : Oui, moi je suis un petit peu surprise quand j'entends que l'on fait de la rétention de commissions parce que moi je fais des commissions régulièrement et je regrette à chaque fois ; nous nous retrouvons sur 8 ou 9 membres que nous sommes, à 3 ou 4 membres. Donc je trouve que c'est un peu dommage d'entendre que l'on ne fasse pas de commission alors qu'il y a souvent beaucoup d'absents. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire.

M. le Maire : On a respecté la légalité. En plus, il y a eu un comité technique réuni ici où les associations sont venues. Vous avez été conviés, vous n'étiez pas là donc ...

Inaudible

M. le Maire : Je me rappelle plus à quelle heure c'était mais...

Inaudible

M. le Maire : Ah non, pas du tout. Le Comité technique, c'était le soir et tout le monde a été convié, les associations étaient là et ça a été présenté ce soir-là et de façon anonyme. Le Comité technique et les associations ont donné leur avis. Deuxièmement, vous savez comment ça se passe, c'est anonyme et ainsi de suite, et il y a eu le jury qui a été convoqué. Mais M. BELLOTEAU vous étiez convoqué aussi au jury.

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. le Maire : Le Comité technique était à quelle heure ? 29 février à 16h30. Ensuite il y a eu une convocation pour le jury anonyme avec des élus de la majorité et de l'opposition. Bon vous n'étiez pas là ; alors, nous on veut bien et il y a eu une commission qui a été faite, mais c'est anonyme, on ne peut pas tout dire. Mais nous par délicatesse, on vous les a montrés avant mais on entérine le choix du jury, ou pas.

Inaudible

M. le Maire : Oui allez-y.

M. Philippe TOUGNE : Excusez-moi de prendre la parole, mais juste pour rappeler les textes. Un jury de concours est confidentiel jusqu'à la délibération, jusqu'à la délibération. Ce qui veut dire que l'on ne pouvait pas exposer les panneaux avant ce soir. C'était l'Agence Technique Départementale qui était assistant maître d'ouvrage, pour le compte de la commune, qui nous a formellement déconseillé de passer outre cette obligation qui relève de l'article 21, 62-19 du code de la commande publique.

Inaudible

M. Philippe TOUGNE : L'avis du jury n'est plus anonyme, et donc on ne peut le transmettre que ce soir. Voilà ce sont vraiment les textes, je vous cite l'article.

Inaudible

M. le Maire : Alors les associations étaient là, on a présenté les 3 tableaux

Inaudible

M. le Maire : Non on a le droit en Comité technique. Mme BORDES ?

Mme Mireille BORDES : Alors moi j'ai bien entendu l'intervention de Mme ESCLAFFER ; je fais partie des personnes qui ne viennent pas aux commissions et je voudrais m'en expliquer. Je pensais l'avoir fait, je pensais l'avoir fait de manière claire mais a priori non. À partir du moment où quand on donne un avis en commission, on est non seulement pas écouté mais vraiment pris pour une ennuyeuse, moi je n'ai pas de temps à perdre et c'est volontaire si je ne vais pas aux commissions, ce n'est pas un oubli. Ce n'est pas parce que je n'ai pas de convocation, c'est uniquement que j'ai l'habitude ; quand je fais quelque chose, non pas d'être écoutée, ce n'est pas ce que je veux dire, mais au moins d'être entendue.

M. le Maire : Mme BORDES, vous savez que je fais partie des commissions au Département où je suis dans l'opposition. Je vais à toutes les commissions où je ne suis pas entendu, mais mon devoir m'implique d'y être. Voilà, et parfois même je ne suis vraiment pas entendu, mais ce n'est pas grave, c'est la loi.

Mme Mireille BORDES : Je ne pense pas que la situation soit exactement la même M. le Maire et je n'ai pas envie de la préciser.

M. le Maire : Ce n'est pas le sujet en plus. M. GORY une petite intervention.

M. Philippe GORY : Je suis assez surpris, il me faudrait quand même la date précise de la convocation de ce 29 février car on a eu 2 informations à tous les élus concernant ce gymnase et la disponibilité des plans. C'est un envoi du 12 février où l'on nous disait *réponse des 3 candidats architectes du concours maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau gymnase ; les 3 candidats ont remis le projet le 16 février. Vous êtes invités à compter du lundi 19 février jusqu'au mercredi 28 février à consulter en mairie ici.* Je me suis présenté le 19 février ici, dans ces locaux où personne ne savait où il y avait la moindre maquette, la moindre information. On m'a invité à aller aux services techniques où l'on m'a donné la réponse qui avait des problèmes, ce que je peux très bien comprendre et que j'étais donc invité à revenir. Nouveau message, que pour des raisons administratives, la mise à disposition des projets serait à compter du 1er mars qui était un vendredi, on m'a même dit que l'on pouvait m'ouvrir le dimanche pour venir consulter. Ce que je ne me permets pas

quand même car les techniciens et les agents ne travaillent pas le dimanche puisque je suis opposé au travail le dimanche, et à chaque fois je vote contre. Donc la semaine d'après, le 7 mars, on est bien d'accord, c'était là que vous avez réuni du 3 au 7 mars et je n'ai pas pu venir. Ce sont les seuls moments où on a eu quelque chose. Vous me parlez d'une réunion le 29 février alors que le 1er mars, c'était là que vous nous invitez à consulter. Il y a un vrai problème et là j'ai besoin d'une réponse.

M. Philippe TOUGNE : M. GORY, c'était que, au départ, la volonté de la municipalité était, et je vous l'ai expliqué, était de mettre ces panneaux à disposition de tout le monde. Et c'est lorsque l'on a évoqué cela avec l'Agence Technique Départementale que l'on a reçu un refus de pratiquer comme cela sous des risques de procédure. Alors pas par rapport à des procédures locales, par rapport aux candidats que l'on pourrait avoir évincé ce soir. Et donc si vous voulez, l'ATD nous a dit, les jurisprudences sont formelles sur ce point, on ne peut pas présenter les projets. Et c'est pour cette raison que, au départ d'ailleurs, la lettre que vous évoquez faisait la preuve de la bonne volonté communale de mettre à disposition au plus grand nombre cette information et juridiquement, on nous a empêchés de le faire.

M. Philippe GORY : Donc je redemande comment on a pu tenir une réunion le 29 sachant que je n'ai pas de convocation dans mon document. Donc excusez-nous M. CIPIERRE, vous nous avez dit, on a été convoqués à un Comité technique, je n'ai rien reçu.

M. Philippe TOUGNE : Non, le Comité technique a été calé avec les membres qui peuvent présenter un intérêt pour le projet. C'est là encore défini par les textes et c'était notamment les associations utilisatrices, d'ailleurs il n'y avait que ça, et les services municipaux compétents, c'est à dire le service des sports et voilà. Mais toujours pareil au départ si vous voulez, il y avait la volonté de pouvoir l'ouvrir et encore une fois on a été restreint.

M. Philippe GORY : Je vous remercie pour cette précision ; donc M. CIPIERRE, il n'y avait aucun élu qui était invité à cette commission technique ?

M. le Maire : Voilà, mais en tout cas il vous a expliqué, on a fait cela dans le cadre légal on ne pouvait pas...

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. le Maire : Inaudible. Allez, la dernière intervention, M. CAPOT.

M. Patrick CAPOT : C'est une demande pratiquement pour que les agents n'aient pas travaillé pour rien ; est ce qu'on peut avoir une présentation collégiale parce que là vous nous invitez à nous lever ? Mais je veux dire, moi je ne suis pas technicien, ou alors on vote et vous nous le présentez dans sa philosophie techniquement après.

Inaudible

M. Patrick CAPOT : Après le vote alors ?

M. Philippe TOUGNE : Mais le problème c'est que tant que vous ne décidez pas, le projet est bloqué. Donc c'est à dire que, alors je vous explique simplement la procédure : excusez-moi, moi je suis prêt si M. le Maire nous donne 10 minutes à vous présenter rapidement les projets. Mais ce que je veux vous dire par là, c'est qu'aujourd'hui, le Conseil

municipal doit entériner ou pas l'avis du jury. L'avis du jury si vous ne le suivez pas, il faut que nous argumentions de façon très forte pour aller contre l'avis qui sera présenté. Ça n'enlève pas le problème, non non mais j'explique les textes, c'est-à-dire que là aujourd'hui vous allez valider l'avis et je répète bien que le jury n'émet qu'un avis. Voilà alors la prime c'est une autre chose, je peux expliquer en 2 secondes ; la prime avait été basée au départ sur une estimation qui est très basse, qui était très basse volontairement. La prime elle est calculée et la MIQC qui est la Mission Interministérielle de la Qualité de la Construction détermine et oriente les choix des collectivités. Par rapport à la prime, elle est de 80% en théorie du montant du travail représenté par la remise des offres et ce travail est du niveau esquisse. Il faut savoir que le véritable coût, si on tient compte de ces données qui sont des préconisations nationales, ça devrait être de l'ordre de 27 000€. Quand on a reçu les candidats, la première des choses qu'ils nous ont dit, c'est qu'ils ont réclamé le montant qui était trop faible. Donc il a fallu réactualiser ce montant. C'était une tentative de limiter les dépenses que l'on avait faites. Mais on savait que l'on avait ce risque et donc on a réactualisé et ils ont accepté un montant qui est largement inférieur à ce que l'on aurait dû donner si on avait été dans les textes de la MIQC.

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible...

M. Philippe GORY : Il faut que le débat soit sérieux.

M. Vincent BELLOTEAU : Lorsqu'il y a eu le jury de concours pour la salle Claudie Haigneré : on est d'accord ; avant la délibération, avant, toi, l'agglomération, M. le Maire a réuni tous les conseillers. 2 heures de réunion, présentation du projet, de la couleur de la porte, la taille de tout par transparence. Le projet Beltrame : présentation totale aux élus, réaménagement du bourg.

Inaudible

M. Vincent BELLOTEAU : Non, non. Alors non, Claudie Haigneré c'était un jury ?

M. Philippe TOUGNE : Oui, mais ce n'était pas nous.

M. Vincent BELLOTEAU : On l'a fait en toute transparence.

M. Philippe TOUGNE : On l'a fait M. BELLOTEAU, après que l'Assemblée délibérante qui était le Département ait validé. Si si, M. BELLOTEAU. Je vous le dis, on n'a vraiment pas inventé. Et au contraire il y avait la volonté...

M. Vincent BELLOTEAU : En commission municipale, on est entre élus en commission municipale.

M. le Maire : on va stopper là. Donc on vous a expliqué les contingences juridiques et techniques qui ont fait que l'on vous le présente aujourd'hui, et on vous le présente au vote. On pourra faire lors du prochain Conseil municipal une présentation avec M. TOUGNE ; si on peut avoir l'ATD, c'est bien et on vous montrera le projet qui a été choisi en toute légalité, transparence et anonyme qui a été choisi par les associations et par le jury de concours. Alors maintenant vous validez ou vous ne validez pas ce qui a été décidé lors du Comité technique enfin il n'y avait qu'un avis consultatif, lors du jury.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

19 VOTES POUR : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

7 ABSTENTIONS : MM. Jean-Louis POMIER, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

M. le Maire : C'est quand même quelque chose de l'ANRU que l'on continue.

Inaudible

M. le Maire : Ah oui mais elle est légale la méthode.

M. Philippe GORY : M. le Maire on est tous pour l'ANRU, soyons très clairs.

M. le Maire : Très bien. Vous avez voté, vous vous abstenez sur le gymnase.

M. Philippe GORY : Par contre la méthodologie et le financement...

M. Vincent BELLOTEAU : Pas sur le financement.

M. Philippe GORY : Non vous mentez, on s'abstient sur la délibération.

M. le Maire : Non non très bien vous vous abstenez.

2024/19

MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLPI)

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience).

Considérant que le conseil communautaire du Grand Périgueux a approuvé le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) le 22 juin 2023, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal, qu'il est nécessaire de délibérer sur l'adhésion de la commune au SIC, Service Instructeur Commun, pour la partie publicité extérieure.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE DEMANDER** au Service Instructeur Commun du Grand Périgueux, de réaliser l'instruction des dossiers,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Proposition adoptée par 26 voix pour.

DEBAT

M. Philippe MOREAU : Bonjour à tous. Donc, il s'agit de la mise en œuvre du Règlement Local de Publicité et il s'agit surtout de concéder au service instructeur commun du Grand Périgueux, l'adhésion de la commune au service instructeur commun. Autrement dit, s'il y a une déclaration d'enseigne publicitaire, c'est le Grand Périgueux qui instruit le dossier et qui gère le dossier. Donc c'est tout. C'est simplement une décision, un projet de délibération pour la mise en œuvre du Règlement Local de Publicité.

M. le Maire : Des questions ? Non.

**M. le Maire propose de mettre aux voix.
Vote au scrutin public.**

VOTE A L'UNANIMITE : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/20

CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ENEDIS – REGULARISATION DES ACTES NOTARIES

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles. 2122-22 et 2121-29,

Considérant que les conventions de servitudes avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergies doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Il est proposé de régulariser les quatre conventions de servitude suivantes :

I - CONVENTION DE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES ET LEURS ACCESSOIRES, concernant les travaux sur les lignes souterraines :
« RENOUELEMENT BT, Bas Chamiers »

Les travaux réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation de trois canalisations électriques souterraines et leurs accessoires sur le domaine communal.

Parcelles concernées :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
AE	198	1ha50ca61a	Rue Eugénie Cotton
AE	199	0ha11a42ca	Chamiers

AE	245	1ha69a12ca	Chamiers
AE	116	0ha32a48ca	104 av. du général de Gaulle

Les droits concédés à la société ENEDIS sur les parcelles cadastrées Section AE Numéros **116, 198, 199** et **245** portent sur une bande de terrain de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 350 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

II - CONVENTION DE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES ET LEURS ACCESSOIRES, concernant les travaux sur les lignes souterraines avenue du général de Gaulle

Les travaux concernant des lignes souterraines réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation de deux canalisations électriques souterraines et leurs accessoires sur le domaine communal.

Parcelles concernées :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
AH	428	0ha21a83ca	9010 av. du Général de Gaulle

Les droits concédés à la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée Section AH Numéro **428**, portant sur une bande de terrain de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 10 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité totale de dix euros (10,00 €).

III - CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE concernant les travaux sur les lignes souterraines :

« Déplacement Poste Julian 2 »

Les travaux réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation :

1. De 12 canalisations électriques souterraines,
2. De 2 postes de transformation de courant électrique et leurs accessoires sur le domaine communal.

Parcelles concernées :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
BC	162	2ha26a80ca	Les Crouchaux Ouest

BC	173	0ha94a80ca	Les Crouchaux Ouest
----	-----	------------	---------------------------

1. S'agissant des canalisations électriques souterraines, les droits concédés à la société ENEDIS sur les parcelles cadastrées Section **BC** Numéros **162** et **173**, portent sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 192 mètres.

2. S'agissant des postes de transformation de courant électrique, les droits concédés à la société ENEDIS :

- Sur la parcelle cadastrée section **BC** numéro **162**, portent sur l'occupation d'un emplacement de 25 m².
- Sur la parcelle cadastrée section **BC** numéro **173**, portent sur l'occupation d'un emplacement de 25 m².

Les présentes conventions sont consenties et acceptées moyennant une indemnité totale de quatre cents euros (400,00 €).

IV - CONVENTION DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE ET SES ACCESSOIRES, concernant les travaux sur les lignes souterraines :

« RENOUVELLEMENT CPI HTA »

Les travaux réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
AE	199	0ha11a42ca	Chamiers

Les droits concédés à la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée Section **AE** Numéro **199**, portent sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 350 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer les actes notariés correspondant aux servitudes accordées à la société ENEDIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés régularisant les servitudes accordées à la société ENEDIS.

DEBAT

M. Philippe MOREAU : Bien. Là il s'agit d'une régularisation des actes notariés sur des aménagements et des travaux qui ont été faits les années précédentes. Ça concerne le renouvellement des basses tensions sur le Bas Chamiers. Cela concerne des travaux sur des lignes souterraines avenue de Général De Gaulle, cela concerne la transformation concernant les travaux sur des lignes souterraines aussi avec un poste de transformation de courant électrique. Et le dernier, concerne un renouvellement de réseaux haute tension sur la commune. Donc sur chaque pièce, vous avez les numéros des parcelles et avez sur le lot numéro 2 et le lot numéro 3 des indemnités ; je ne sais pas si elles ont été perçues ou à percevoir mais enfin c'est extrêmement minime et c'est surtout une régularisation des actes notariés concernant ces travaux.

M. le Maire : Des questions ? Non.

**M. le Maire propose de mettre aux voix.
Vote au scrutin public.**

VOTE A L'UNANIMITE : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/21

DÉSFFECTATION SUIVIE DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'IMMEUBLE SIS 98 BIS AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2241-1 (le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement),

La Ville est propriétaire d'un immeuble sis, 98 bis avenue du Général de Gaulle, ces locaux hébergeaient un établissement public, le syndicat mixte, « Pays de l'Isle en Périgord ». De ce fait, ce local a intégré le domaine public communal.

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le syndicat mixte « Pays de l'Isle en Périgord » a libéré les lieux pour intégrer l'espace Aliénor à Périgueux. Ce local, actuellement inoccupé, n'est donc plus affecté à un service public et peut être, en tant que tel, déclassé du domaine public.

Le reclassement de ce local dans le domaine privé de la Ville, permettra, à terme, de conclure un contrat de location qui correspondra à la nature de l'activité à laquelle le bien loué va être affecté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** préalablement la désaffectation du domaine public de l'immeuble sis, 98 bis avenue du Général de Gaulle qui n'est plus affecté à un service public depuis le départ du syndicat mixte Pays de l'Isle en Périgord,

- **APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEBAT

M. Philippe MOREAU : Alors il s'agit donc de l'immeuble de la partie des Pays de L'Isle. C'est la désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public qui est la cessation de toute activité de service public dans ces bâtiments. Et dans un second temps de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal afin de pouvoir conclure un contrat de location qui correspondra à la nature de l'activité à laquelle le bien loué va être établi.

M. le Maire : Des questions ? Aucune question ? Vous savez pourquoi on le passe au domaine privé ? C'est le local Pays de l'Isle ; donc pour faire un bail avec les médecins qui sont du domaine privé, on est obligés de le passer dans le domaine privé, donc ils vont enfin signer le bail. On va lancer les travaux pour que les Docteurs SANSON et SOUM puissent venir là, il y aura un troisième local pour qu'un éventuel autre médecin voire peut être d'autres après, s'ils partent à la retraite, puissent venir là. En tout cas, c'est un moyen de lutter contre la désertification médicale communale. Voilà. M. CAPOT.

M. Patrick CAPOT : En effet, Monsieur le Maire, tout le détail nous a été donné en commission.

M. le Maire : Ah bon d'accord. Donc il y a des commissions parfois qui détaillent !

Mme Mireille BORDES : Ceux qui y vont !

M. le Maire : Ceux qui y vont voilà ! Non, non, mais je tiens à préciser !

M. Patrick CAPOT : Et souvent les mêmes qui n'y vont pas.

M. le Maire : Ce n'est qu'une petite taquinerie, je le dis à la presse voilà, l'ambiance est saine et décontractée !

M. Patrick CAPOT : Par contre, plus sérieusement, avec une possibilité aussi si le départ du commissariat est confirmé, d'annexer la partie police.

M. Philippe MOREAU : Oui absolument.

M. le Maire : M. CAPOT bien sûr, si le commissariat s'en va, qui est dans les possibilités, lorsqu'il sera prêt, évidemment on récupérera l'autre local pour étendre peut-être à d'autres médecins s'il y en a qui viennent, soit à d'autres praticiens. Vous m'avez interrogé tout à l'heure au sujet de la Clinique du parc, alors je vais vous donner quelques nouvelles ; le permis a été déposé mais la Clinique du parc c'est du domaine du privé donc ils négocient avec leur banque, et comme l'équilibre est fragile et bien on attend toujours la notion d'équilibre. Voilà.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

VOTE A L'UNANIMITE : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Beatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, MM. Bernard MANIERE, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : Alors j'ai eu 3 questions. Première question : avancée de la construction du lotissement en montant à Pagot DNA Home.

Inaudible

M. le Maire : Donc on a fait une réunion publique quand même avant de commencer les travaux. Alors toutes les questions n'ont peut-être pas été posées et on n'a peut-être pas répondu à toutes les questions mais en tout cas le promoteur était là. Donc le permis d'aménager a été délivré le 7 septembre 2022. Il a été amendé par 2 modificatifs approuvés respectivement le 10 février 2023 et le 7 juin 2023. Donc il y a un projet avec une partie un peu résidence seniors de 7 à 8 personnes c'est très petit, c'est à taille humaine, des projets de maisons individuelles et un projet avec des T1 et T2 pour des personnes âgées ou des étudiants. Donc 5 permis de construire ont déjà été approuvés : 4 pour les ensembles d'habitations, 1 pour la résidence seniors. Les travaux ont été interrompus à cause des intempéries et reprennent depuis lundi 8 avril. Une entreprise est sur place. Une première construction est hors d'eau et hors d'air et sera livrée en mai. La deuxième construction commence et sera livrée en août. Et il y aura une deuxième tranche, ça c'était à ossature métallique avec début des travaux en avril et première livraison en juillet et ensuite une construction par mois. Donc ça c'est pour la première tranche, normalement 90 logements, et on a appris, c'est passé au service urbanisme, la confirmation de l'achat du terrain voisin par DNA avec signature de l'acte authentique début mai 2024. En fait ça s'est bien commercialisé a priori puisqu'ils rachètent le terrain à côté pour éventuellement une deuxième tranche. Alors en ce qui concerne la voirie, vous pouvez répondre M. TOUGNE ?

M. Philippe TOUGNE : Il n'y a pas de giratoire sur la voie publique. Alors à l'intérieur, il n'y a pas de giratoire non plus. Le projet en fait il est décomposé en 2 parties : la partie en

haut de la rue du Général Joinville, là il y a une voie en fer à cheval autour de laquelle sont situées les constructions. D'ailleurs, on la voit aujourd'hui, elle est réalisée. Il y aura une liaison douce vers une autre voie qui sera parallèle à la rue Gallieni, en bas pour les constructions du bas du projet. Mais là je tiens à disposition le permis de construire qui est approuvé aux services techniques donc on peut le voir. En bas il y aura une entrée qui se fera par l'entrée de la rue Joinville. Donc là voilà. Et là, il y a une voie parallèle à la rue Gallieni où les constructions seront autour. Mais il n'y a pas de giratoire, ni à l'intérieur ni à l'extérieur de prévu. On ne pourra pas entrer, alors si par le débouché de Joinville, il n'y aura pas de création de sortie dans l'immédiat, pas prévu.

M. le Maire : Je vous propose qu'au prochain Conseil municipal, le promoteur vienne et vous fasse une présentation du projet et éventuellement on présentera aussi à 17h30 le projet.

Inaudible

M. le Maire : Non pas Pichet, le gymnase, comme ça vous aurez les éléments de réponse.
M. GORY.

M. Philippe GORY : Oui, comme je voulais poser la question, en complément, pourquoi on vous pose toutes ces questions ? Parce que quand vous allez sur le site de DNA Home, il n'y a rien, c'est le vide. Donc on s'est posés la question de savoir s'il y avait vraiment un projet.

M. Philippe MOREAU : Oui oui.

M. Philippe GORY : Non mais M. MOREAU je ne vous interpelle pas vous, j'interpelle M. le Maire s'il vous plaît.

M. le Maire : Bon, on a répondu à la question.

M. Philippe GORY : Donc, juste pour vous dire, puisque vous voyez le technicien cette semaine, le promoteur, qu'il diffuse son projet, il y a une banderole de 10 mètres de long, quand vous tapez sur le site il n'y a rien. Donc on se posait la question de l'existence même.

M. le Maire : Il a commercialiser, il a bien dû faire un site.

M. Philippe GORY : Ah et bien c'est sa responsabilité on est bien d'accord.

M. le Maire : Je le vois cette semaine, je vais lui demander de faire une présentation une prochaine fois.

M. Philippe GORY : Vous comprenez bien que vu l'état des travaux...par contre vous ne nous aviez pas présenté que c'était le site à container ; parce qu'initialement, je crois bien que ça avait été présenté comme une solution à container et on nous a dit que c'était du métallique maintenant.

M. Philippe TOUGNE : Non. Alors la première tranche, c'est de la construction préfa, acier recyclé parce que le projet est plutôt développement durable. La deuxième tranche, et c'est pour ça que vous n'avez peut-être pas réagi aux propos de M. le Maire, mais les constructions en 1 mois ça veut dire que c'est du préfabriqué. Et la deuxième tranche ce

sont des modules bois qui seront assemblés sur site, qui arrivent pré-assemblés et qui sont assemblés. D'où la rapidité ; c'est à dire que la construction se fait alors sous des conditions favorables on va dire entre 1 et 2 mois.

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. Philippe TOUGNE : Non, il y a plus de lien. Au départ, c'était le premier projet. Alors en fait, il y a toujours un lien conteneur, c'est à dire que l'acier des conteneurs est recyclé pour faire les poutrelles qui sont faites aujourd'hui. Au départ, ça devait être effectivement des conteneurs assemblés. Il a changé son projet en cours d'exécution.

M. Philippe GORY : Je remercie M. TOUGNE pour toutes ces informations qui seraient nécessaires aux élus en général pour bien appréhender tous les travaux de la commune. Je tiens à vous préciser, M. le Maire, que je vous ai fait une question par écrit, dont vous n'avez pas daigné répondre, sur l'envoi des documents...

M. le Maire : Si j'allais vous...

M. Philippe GORY : Non non, je ne parle pas de cette question diverse, je parle de la question que je vous ai adressée suite au dernier Conseil municipal où tous les élus ici présents n'avaient pas eu communication du fait de l'horaire proche, du moins 17h30~18h30 des documents qui nous avaient été présentés en pré Conseil municipal. Je pense que l'information et la transparence aurait été d'envoyer à tous les élus de notre Conseil municipal ces documents. Je pense qu'il est nécessaire que pour bien s'investir dans une commune, on ait tous les mêmes niveaux d'information. Cela est de votre responsabilité et par contre je ne vous remercie pas de me répondre par mail à votre adresse.

M. le Maire : Je vous ai répondu, vous m'avez écrit 2 fois. J'ai répondu à un...

M. Philippe GORY : Et pas au deuxième, donc c'est pour cela que je reviens...

M. le Maire : Voilà 1 sur 2 c'est déjà pas mal...

M. Philippe GORY : Vous avez une bonne moyenne, comme si vous étiez dans mon travail, vous seriez viré mais bon.

M. le Maire : Vous me posez vos questions, transmission des documents, c'est ça ?

M. Philippe GORY : C'était ça la question.

M. le Maire : D'accord, bon donc on avait répondu.

Inaudible

M. Philippe GORY : Et bien j'aurais bien aimé que l'on me réponde à la première question qui était par écrit le lendemain du Conseil municipal.

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. le Maire : Exactement là s'il me pose des questions ! Non à chaque fois que j'aurai Philippe, « bonjour Philippe » et je réponds ! Succinctement !

M. Philippe GORY : Voilà, J'ai vu que vous répondez à peu près bien quand ça va vite !

M. le Maire : Mais j'ai répondu à je sais plus, à Ce que vous m'avez posé

M. Philippe GORY : Alors souvenez-vous quand même, c'était le City stade.

M. le Maire : Voilà, le City stade et je vous ai dit que...

M. Philippe GORY : Et j'ai constaté que c'était fait.

M. le Maire : Voilà c'était fait. Merci M. GORY.

M. Philippe GORY : Sur la vente du château puisque...

M. le Maire : Troisième question c'était la vente du Château des Izards.

M. Philippe GORY : La vente éventuelle.

M. le Maire : Alors qu'est-ce que vous me posez comme question ?

M. Philippe GORY : Nous savons, du moins, il y a des discussions informelles entre élus et c'est normal sur justement la vente potentielle du Château des Izards dans un cadre d'un projet communal général.

M. le Maire : Non, alors...

M. Philippe GORY : Non Monsieur ce ne sont pas des fake news, ça par contre je ne me permettrai pas parce que là vous insultez les membres de la Commission qui ont eu ces informations et que je ne citerai pas.

M. le Maire : Je peux répondre ?

M. Philippe GORY : Non, c'est de dire l'insulte, c'est de dire que c'est une fake news alors que...

M. le Maire : Je réponds.

M. Philippe GORY : Non. Et alors justement j'aimerais savoir s'il y a des projets qui sont lancés, s'il y a un appel à l'évaluation des domaines ? N'oublions pas non plus que le site est particulièrement protégé dans le cadre de la verdure, même Mme La maire de Périgueux s'est vantée qu'avec le nouveau parc des sports, il y aurait une super vue sur le Château des Izards. Et moi je pense qu'il y a un travail à faire énorme entre le parc du Château des Izards, le Silot et le parc des sports. Et je pense qu'il faudrait éviter de gâcher par la vente un bien. Tout à l'heure, quelqu'un évoquait le château de Chambord, de l'autre côté de la table, voilà, le château des Izards a quand même une valeur particulière sur la commune donc soyons très prudents sur les possibilités que vous avez.

M. le Maire : Alors M. GORY, Mesdames et Messieurs, je vous rassure tout de suite, il n'y a aucun projet de vente du château des Izards. Alors on peut discuter comme ça, on pourrait vendre le château des Izards, non. Il n'y a aucun projet, aucune demande au domaine qui a été faite dans le sens de cette vente. Donc je vous rassure et jusqu'à la fin

du mandat, le projet de vente du château des Izards n'est absolument pas d'actualité. Il n'y a aucune vente.

Inaudible

M. le Maire : Mais attendez, si je vous le dis c'est que non.

Inaudible

M. le Maire : Puis en plus il est utilisé le château des Izards donc...

Inaudible

M. le Maire : Non non donc aucune vente du château des Izards. Je vous remercie pour ce Conseil municipal important puisque c'était le budget. Et bien à bientôt au revoir.

La séance prend fin à 21h.

La secrétaire de séance,

Mme Stéphanie DUMONCEAU



Le Maire,

Thierry CAPIERRE